

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt-deux janvier deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
M. HUBERT
Mme PARPEX
M. DECOUX
Mme MARLE
M. de GESTAS
Mme TEXIER
Mme LILLY
M. GIAFFERI

M. JIAUME
Mme GALLAIS
M. HAZARD
Mme COHEN
Mme MESMIN
M. BELARBI
M. JEAN
M. NEROT
M. DETOLLE
M. FORTIN

Mme BOMPAIRE
Mme de LONGEVIALLE MOULAI
Mme CANDELIER
Mme BOUQUET
Mme BASTIDE
M. PACE
Mme KAMAR
M. BLANCHARD
Mme CUADRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. HAAS	à	M. HUBERT
M. VILLEMUR	à	Mme TEXIER
Mme THARAUD-DEWAVRIN	à	M. DETOLLE
M. PATRY	à	M. FORTIN

ETAIENT ABSENTS :

M. BROUTIN
M. HOFFSCHIR

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES

2. Budget communal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

3. Budget communal - Approbation du budget primitif de l'exercice 2020 et du budget primitif du service annexe du parking du Théâtre.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

4. Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

ENVIRONNEMENT

5. Espaces publics, voirie et réseaux - Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition de routes forestières de transit à passer avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, l'Office National des Forêts et la commune de Sèvres, pour la période 2019-2049.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

6. Espaces boisés - Modalités d'entretien du sentier piétonnier des Bruyères - Convention à signer avec l'Office National des Forêts.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

7. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

TRAVAUX

8. Approbation d'un protocole transactionnel avec un maître d'œuvre et autorisation donnée au Maire pour signer les documents afférents.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

PATRIMOINE

9. Patrimoine communal - Acquisition de locaux de bureaux à la Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM) situés au 6 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

10. Affaires scolaires - Enseignement du sport dans les écoles de la Ville - Conventions à signer avec l'Education Nationale.

Rapporteur : Madame HERVÉ

11. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

12. Actions en faveur des enfants et jeunes jusqu'à 18 ans. Autorisation donnée au Maire de signer un "Contrat Enfance Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Madame TEXIER

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, LOGEMENT, SENIORS

13. "Programme séniors en vacances 2020": Convention avec l' ANCV

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Logement social - Réitération de garantie d'emprunt à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, pour le remboursement de deux lignes du Prêt Réaménagée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Rapporteur : Madame LILLY

15. Logement social - Confirmation de l'octroi de la garantie de la commune à la société Vilogia Paris Métropole pour le remboursement d'un emprunt.

Rapporteur : Madame LILLY

RESSOURCES HUMAINES, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

- 16.** Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 17.** Personnel communal - Révision de la liste des emplois comportant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 18.** Autorisation donnée au Maire de signer un protocole transactionnel entre la Ville et un ancien agent municipal.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

RESEAUX

- 19.** Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue du Bel Air.

Rapporteur : Monsieur HAAS

- 20.** Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 FEVRIER 2020 à 20 h30**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal concernant l'affaissement d'un talus qui s'est produit dans la nuit du 4 au 5 février dernier à côté de la gare de Sèvres Ville-d'Avray, juste avant le tunnel. L'affaissement s'est produit sur une emprise SNCF sur le territoire de Sèvres, en contrebas de la rue du Maréchal Gallieni. Ce glissement de terre s'est produit depuis le haut du talus en direction des voies ferrées sur une largeur de 50 mètres et sur une hauteur relative de 25 mètres. En crête du glissement, une marche de 5 mètres de haut s'est formée. En partie basse, les terres ont été en partie retenues par une rame de train qui passait au même moment sur les voies. Il a été nécessaire de bloquer le train avec un freinage d'urgence. Le train n'a pas déraillé et aucun blessé n'est à déplorer, mais une évacuation des passagers le long des voies a été organisée par les agents SNCF pour rejoindre les quais de la gare, distants de 100 mètres environ.

Monsieur le Maire note que cet incident, qui a eu lieu à 22 heures 49, n'a fait l'objet d'aucune information en temps et en heure par la SNCF, auprès de quelque autorité que ce soit (police nationale, sapeurs-pompiers, Ville de Sèvres, préfecture). Personne n'a été mis au courant. La Ville a elle-même découvert le fait via des usagers à 8 heures 45 le lendemain matin. Monsieur le Maire remercie également Monsieur JIAUME qui l'avait prévenu par un SMS du problème qui se présentait.

Le sinistre ressemble à celui qui s'est produit en 2016 à Meudon sur la borne sud, où un affaissement de terrain avait également eu lieu. Depuis la veille, mercredi 5 février, les réunions se multiplient à la gare. La première s'est tenue sous la houlette de la préfecture et la situation est suivie de près.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que des études géotechniques et une expertise du talus sont en cours. Elles sont conduites par les équipes SNCF et visent à déterminer les travaux à mener pour sécuriser le talus et les modes opératoires nécessaires pour mener ces travaux. Dans la nuit du 5 au 6 février, des caténaires ont été déposées et la rame de train a été retirée.

Par ailleurs, sous la rue du Maréchal Gallieni, une conduite de gaz court tout du long pour alimenter les quelques maisons situées le long de la route. En précaution, GRDF a coupé le gaz pour prévenir d'une éventuelle rupture de cette canalisation et d'une explosion en cas de nouvel affaissement de terrain. Cette coupure de gaz concerne pour l'instant 48 foyers sévriens dans les environs immédiats de la gare. La commune tiendra une réunion vendredi 7 février avec GRDF pour envisager l'approvisionnement en gaz des maisons qui sont actuellement concernées par la coupure de gaz, mais qui n'ont pas besoin d'être sécurisées en cas de rupture de canalisation. Cela permettrait de réduire la gêne pour la population.

Monsieur le Maire dit avoir écrit ce jour officiellement au président de la SNCF afin qu'il fasse la lumière sur les causes de cet événement. SNCF Réseaux a commencé les travaux de consolidation du talus par la construction d'un mur. Pour le moment, l'entreprise ne peut donner plus de précisions quant à l'estimation de reprise du trafic. L'objectif numéro 1 que se donne la SNCF et qui est également partagé par la Ville est de sécuriser les maisons situées le long de la route du Maréchal Gallieni ainsi que cette route. La détermination des conditions de reprise du trafic constitue l'objectif n°2.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI précise que certaines familles se sont interrogées sur le fait que, durant plus de 24 heures, aucun service de la Ville ne les a contactées, d'une part pour prendre de leurs nouvelles et d'autre part pour un éventuel hébergement en situation d'urgence. Étant donné que Monsieur le Maire a personnellement contacté une famille l'après-midi même, Monsieur BELARBI souhaite savoir ce qui est proposé en termes de secours et d'assistance.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD interroge Monsieur le Maire sur une éventuelle communication à faire au Conseil municipal sur les sans-papiers, car il lui semble que le problème est loin d'être réglé.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER constate d'après la description faite par Monsieur le Maire que le risque zéro n'existe pas. Selon elle, la façon dont les talus de la SNCF sont traités par les services d'entretien de l'entreprise n'est peut-être pas idéale. Elle précise que tous les deux ans a lieu une coupe rase de toute la végétation, pour éviter que des arbres tombent sur la voie. Il lui semble que des solutions plus écologiques pourraient être trouvées, qui permettraient de mieux retenir les talus. L'accident n'est peut-être pas dû à cela, mais il existe néanmoins un problème de stabilisation tout le long de la voie sur plusieurs kilomètres.

Outre les personnes qui ont dû se reloger et les 48 foyers qui n'ont plus de gaz alors qu'il fait froid, Madame CANDELIER pense aux milliers d'usagers privés de leur moyen de transport quotidien sur cette ligne qui est très fréquentée, bien que des bus de substitution semblent se mettre peu à peu en place. Selon elle, la majeure partie des sévriens qui utilisent cette ligne, notamment pour se rendre à La Défense et à Paris Saint-Lazare, va sans doute se reporter sur le tramway T2. Or, bien que la fréquence du bus 171 ait été augmentée au cours des dernières années, un problème de circulation subsiste. Par conséquent, Madame CANDELIER s'interroge sur la possibilité de prendre des mesures exceptionnelles pour que, jusqu'à ce que la situation de la ligne SNCF soit rétablie, le bus 171 qui amène les voyageurs jusqu'au T2 circule plus simplement. Elle suggère que, au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à la RATP de renforcer ce service de bus qui va être très sollicité jusqu'au complet rétablissement de la situation.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS rappelle que, six mois auparavant, des carottages importants avaient été effectués à l'endroit de l'affaissement. Elle ne sait pas en quoi consistaient ces sondages, mais elle s'étonne qu'ils n'aient pas permis d'anticiper le problème.

En préambule, Monsieur le Maire remercie sincèrement le public pour sa forte présence. Il dit ne l'avoir jamais vu aussi nombreux et il suppose une éventuelle coïncidence avec les élections municipales qui auront lieu prochainement. Quelle que soit leur position électorale, il remercie chacun de participer à la vie démocratique de la ville, car il estime important qu'il y ait un débat et une confrontation des idées. Selon lui, cela participe de la vitalité démocratique de la ville. À nouveau, il remercie très sincèrement le public de sa présence et d'être éventuellement candidat sur une liste électorale.

Concernant l'incident relatif au talus, Monsieur le Maire précise que la famille considérée par Monsieur BELARBI a été prévenue immédiatement après la réunion qui s'est tenue avec la préfecture. À sa demande, la police nationale a appelé les familles concernées. En outre, à l'issue d'une réunion qui s'est déroulée le jour même, Monsieur le Maire a appelé lui-même les familles touchées, lesquelles ont fait état d'une possibilité de logement alternatif propre. Il reste néanmoins à leur écoute en cas d'éventuels besoins. En réalité, du fait de sa localisation, une famille en particulier est concernée par les questions de talutage.

Concernant la gestion des talus, Monsieur le Maire attend de la part du président de la SNCF une communication écrite concernant les premières études géotechniques. Il semble qu'il s'agisse d'une résurgence de nappe phréatique qui ressort entre 4 et 5 mètres de profondeur, c'est-à-dire très profondément sous terre et très largement en dessous de tout système racinaire. Monsieur le Maire demande confirmation de cette étude. Selon les experts, il s'agit d'un problème géologique. L'argile perméable se serait gorgée d'eau et elle aurait croulé du fait d'une pluviométrie importante au cours des derniers mois. Le même sujet s'est produit à 50 km de Sèvres, vers Mantes-la-Jolie, sur un même système de talutage.

Concernant les arbres sur le talus, Monsieur le Maire rappelle que ce dernier a été créé en même temps que la ligne, en 1860. Il a donc 160 ans d'âge, alors que les seuls trains existants étaient à propulsion vapeur. Il était à l'époque hors de question que des arbres poussent sur les talus, à moins de provoquer des incendies. De même, actuellement et pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable que des arbres poussent sur les talus ferroviaires, car leur pousse trop importante risquerait

de fragiliser leurs contreforts. Il ajoute que les talus sont de vrais ouvrages d'art qui sont régulièrement surveillés. Enfin, s'agissant d'un éventuel lien entre la coupe rase intervenue deux ans auparavant et la chute du talus, les équipes de la SNCF indiquent qu'elles n'ont pas dessouché. Or, il faut quinze ans pour qu'une souche perde son système racinaire. Dans l'intervalle, elle continue à tenir la terre. En outre, au vu des études géotechniques actuelles, si les arbres n'avaient pas été coupés, non seulement le talus se serait tout de même affaissé et les arbres avec, ce qui aurait pu provoquer des accidents.

Monsieur le Maire conclut qu'il a adressé un courrier au président de la SNCF, lui demandant communication de tout élément d'expertise permettant de se faire une opinion. En l'état actuel des choses, il lui semble que les arbres présents sur les talus ferroviaires ont plutôt vocation à fragiliser ces derniers qu'à les conforter.

S'agissant des bus, un système est actuellement mis en place, proposant 10 bus par heure de pointe à la gare de Sèvres Ville-d'Avray, soit une fréquence similaire à celle des trains. Les bus parcourront toute la ligne de Saint-Cloud à Versailles.

En réponse à Madame GALLAIS concernant le carottage effectué, Monsieur le Maire confirme que l'ouvrage était repéré comme sensible. La SNCF surveille ses ouvrages d'art et elle avait prévu pour fin 2020 d'installer un système de grillage ferré pour retenir la terre. La résurgence de nappe phréatique semble avoir accéléré la dangerosité et le risque présenté par le talus. Actuellement se déroule une phase d'étude pour savoir comment résoudre le problème et sécuriser les maisons situées le long de la route ainsi que la rue du Maréchal Gallieni. Ensuite, il sera procédé à cette sécurisation dans la foulée. Monsieur le Maire précise que la passerelle piétonne qui enjambe la voie n'a pas bougé.

Lundi, un nouveau point d'actualité sera fait avec les experts qui mènent les études. Ils feront probablement des propositions de sécurisation du domaine public surplombant le talus ferroviaire. Dès vendredi 7 février, après la réunion prévue à 10 heures à la mairie avec GRDF, une communication concernant les coupures de gaz sera glissée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier. Lundi, après les décisions de travaux nécessaires, une information sera également transmise auprès des riverains immédiats et de l'ensemble de la ville.

Monsieur le Maire propose ensuite de traiter deux points à l'ordre du jour, puis de rencontrer la délégation de sans-papiers après avoir fait état auprès du Conseil municipal de l'intelligence de la situation pour la Ville concernant la question des sans-papiers.

*

1°) Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles observations, demandes de corrections ou amendements. Il le soumet au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

2°) Budget communal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que le résultat d'exécution sera affecté après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, qui devrait intervenir avant le mois de juin. Il s'agit d'une reprise anticipée des résultats qui sera ensuite réintégrée au budget primitif. Elle est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, dont le Conseil municipal a eu communication, et validée par le trésorier. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 à affecter s'élève à

11 422 653,84 euros en section de fonctionnement et à 27 066 161,41 euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER explique que son groupe s'abstiendra sur cette reprise anticipée. Elle remercie les services de la Ville de leur travail et des efforts qu'ils ont réalisés, car, habituellement, les résultats de l'année précédente sont connus bien plus tardivement qu'en février. En outre, les comptes de la reprise ont été arrêtés fin octobre et des éléments concernant ces résultats anticipés ont pu intervenir entre fin octobre et décembre. Elle fait état notamment de la taxe sur les mutations immobilières qui n'était pas évaluée à son juste niveau et qui pourrait en réalité générer des recettes supplémentaires. Si Madame CANDELIER approuve le fait de travailler avec un budget qui intègre des résultats 2019, son groupe en revanche n'approuve pas la façon dont ont été obtenus ces résultats. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI signale qu'il s'abstiendra également, à titre personnel, pour les mêmes raisons que celles évoquées par Madame CANDELIER.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur de GESTAS.

Monsieur de GESTAS s'abstiendra également, pour les mêmes raisons.

En réponse à Madame CANDELIER, Monsieur DECOUX note que la Ville n'a pas arrêté les comptes fin octobre, mais qu'elle a lancé la procédure de fin d'année. Sur le fonds, effectivement, des éléments peuvent varier. Les comptes seront définitivement arrêtés lors du compte administratif ; ils sont néanmoins très proches de la réalité. Par ailleurs, la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (TAMO) est un élément très variable et ses modifications sont connues très tardivement. Monsieur DECOUX convient qu'elle générera probablement une surprise positive.

Monsieur le Maire propose d'approuver la reprise anticipée et de reporter la somme de 27 066 161,41 euros sur la ligne correspondante en recettes d'investissement et de 11 422 653,84 euros sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité avec 7 abstentions : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, M. BELARBI, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA.

*

Monsieur le Maire souhaite faire un point de situation sur le conflit au sein de l'entreprise Compagnie parisienne du nettoyage (CPN), qui s'occupe du ménage dans les bâtiments municipaux. Il cite deux éléments. D'une part, conformément à une demande émise par le responsable syndical de SUD lors du dernier Conseil municipal, la majorité municipale a rencontré ce dernier le 27 décembre 2019. Il a alors exprimé deux demandes.

Premièrement, il souhaitait que Monsieur le Maire aille défendre la cause des personnes concernées auprès du préfet. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé par courrier un rendez-vous auprès du préfet. Le directeur du cabinet du préfet lui a signifié hier par téléphone que ce rendez-vous serait effectivement donné. Il pourra alors plaider la cause des personnes si leurs noms sont communiqués par SUD. Sinon, il plaidera une cause générale.

Deuxièmement, le responsable syndical souhaitait que la Ville se substitue à l'entreprise CPN, reconnaisse que les personnes avaient travaillé pour le compte de la CPN et établisse une

« fausse » promesse d'embauche, laquelle ne serait pas honorée, mais resterait à l'état de document. Selon le responsable syndical, une telle démarche est parfaitement possible, étant une affaire d'avocat. Il est donc entendu que les avocats prennent contact entre eux et que, s'ils trouvent un biais juridique fondé, la Ville pourra éventuellement opérer ce qui est demandé.

Monsieur le Maire note que, après environ six relances, le premier contact entre les avocats a été établi mardi dernier. Il précise également que, face à la complexité de l'affaire, il est hors de question pour lui d'établir de fausses promesses au nom de la Mairie si aucun élément de droit n'est possible. Après plusieurs mois de cette affaire, aucun nom n'a été donné à ce jour et le premier contact entre avocats s'avère infructueux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé au CHSCT de la Ville où siègent des représentants syndicaux et de la Mairie de mener une enquête et une mission sur les conditions de travail des salariés de la CPN dans les différents bâtiments communaux. Du fait d'un phénomène de grève, le CHSCT s'est dédit sur une ou deux réunions prévues initialement. La prochaine réunion est programmée pour le 27 février. Le CHSCT délivrera alors une méthode pour mener cette enquête auprès des salariés de la CPN.

Par ailleurs, les salariés qui avaient des alias ou des papiers fabriqués à leur nom et qui ont rencontré le syndicat CGT de l'employeur sont en cours de tentative de régularisation. À chaque fois qu'un tel employé a sollicité l'employeur, celui-ci a délivré une reconnaissance de la vraie identité de la personne et systématiquement délivré une promesse d'embauche. Chacun de ces salariés est maintenant en contact avec la préfecture de sa résidence. Les préfets décideront ou non de régulariser les situations qui leur sont ainsi présentées.

Monsieur le Maire conclut ainsi l'état des lieux concernant le conflit des sans-papiers au sein de la Compagnie Parisienne du Nettoyage. Il propose d'aller à la rencontre des personnes qui se tiennent devant la mairie pour être à leur écoute. L'ordre du jour sera ensuite repris tel que défini.

La séance est suspendue puis reprise.

Monsieur le Maire note que, depuis janvier 2020, la Ville a décidé d'opérer des contrôles inopinés tôt le matin dans certains établissements. Elle contrôle ainsi les effectifs de la CPN, le travail effectué, etc. de manière abrupte, sans avoir prévenu la CPN auparavant. À ce jour, ces contrôles n'ont pas permis de détecter quelque anomalie que ce soit.

*

3°) Budget communal - Approbation du budget primitif de l'exercice 2020 et du budget primitif du service annexe du parking du Théâtre.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX observe que, suite à une longue délibération effectuée en décembre sur le débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal connaît les grands axes du budget primitif de l'année 2020. Il remercie la Direction des services financiers de la Ville pour l'établissement de ce budget. Comme chaque année, il rappelle qu'il s'agit d'un exercice difficile à la fois compte tenu du calendrier puisque le budget est adopté tôt dans l'année, de la reprise des résultats et de l'incertitude qui pèse sur certains postes tels que la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la dotation globale de fonctionnement pour lesquelles les notifications parviennent tardivement dans l'année et qui doivent donc être estimés. Monsieur DECOUX renouvelle ses remerciements auprès des services pour leur effort et leur respect des contraintes de délais, non seulement pour cette année, mais également pour les six années du mandat.

Monsieur DECOUX note que le budget représente un document conséquent de 99 pages. Comme les précédents, ce dernier budget de la mandature s'inscrit dans la stratégie budgétaire présentée en 2014 et tenue par la majorité municipale. Ainsi, le budget permet de concrétiser un certain nombre d'opérations et d'investissements et de poursuivre un effort sans précédent engagé en matière de dépenses d'équipements. Le budget intégrera la reprise anticipée de l'excédent de clôture

de l'exercice 2019, comme cela est fait depuis trois ans. Selon Monsieur DECOUX, si cet exercice peut sembler simple dans le secteur privé, la comptabilité publique n'est quant à elle pas prévue pour opérer dans cet ordre.

Monsieur DECOUX présente ensuite les grands axes stratégiques du budget, à savoir :

- une proposition de taux de fiscalité stable pour ne pas grever le pouvoir d'achat des sévriens et continuer à offrir une fiscalité modérée ;
- un niveau d'épargne de 14 millions d'euros, notamment grâce à la reprise des résultats, qui permet de garantir l'équilibre financier de la Ville à moyen terme et de poursuivre de façon très concrète la politique dynamique menée en matière d'investissements dans de nombreux secteurs ;
- plus de 16 millions d'euros de dépenses d'équipements, soit un montant plus élevé et ambitieux encore que celui de l'année dernière, afin d'accélérer le rythme de réalisation du programme pluriannuel d'investissement que s'est fixé la majorité municipale ;
- une dette maîtrisée et sécurisée, dont l'encours a diminué de plus de 55 % au cours du mandat, passant de 18,6 millions d'euros à 8,3 millions d'euros. Le budget ne contenant aucun recours à l'emprunt, l'encours de la dette se situera à la fin de l'exercice de 6,8 millions d'euros, soit une baisse de 1,5 million d'euros cette année.

Monsieur DECOUX estime que le sujet de la dette est particulièrement important, car il impacte aussi l'avenir des investissements de la Ville. Si Sèvres était largement endettée, son avenir serait très différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Les ratios énoncés attestent de la santé financière de la collectivité. Sa capacité à s'être désendettée et à poursuivre ce désendettement dans le futur montre concrètement les efforts de gestion importants entrepris par la majorité depuis le début du mandat.

La première partie du budget concerne le contexte macro-économique, lequel a déjà été longuement présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Monsieur DECOUX souligne néanmoins une hypothèse de croissance de 1,3 % pour 2020. Il rappelle les taux d'inflation précédents : 1,0 % en 2017, 1,8 % en 2018, 1,3 % en 2019. Elle est donc plutôt supérieure à 1 % alors que les taux d'intérêt sont négatifs. Si l'impact de l'inflation n'est pas considérable, il n'est néanmoins pas tout à fait négligeable. À ce titre, il représente aussi un élément de contrainte sur le budget.

Un autre élément à la fois macro et micro-économique, puisqu'il se décide au niveau du pays, mais qu'il impacte la commune, est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Monsieur DECOUX rappelle que l'enveloppe de la DGF, c'est-à-dire la contribution versée par l'État aux communes pour des services qu'il leur a transférés, baisse de 0,5 % au niveau national. Pour Sèvres, elle baisse de 8 %, soit seize fois plus qu'au niveau national. Même si le Conseil municipal connaît cette tendance, Monsieur DECOUX estime important de la rappeler : entre 2014 et 2019, la DGF perçue par la Ville a baissé de 52 %. Elle a donc été divisée par deux, ce qui représente une perte de 2,2 millions d'euros par an. Le budget intègre cette contrainte qui ne fait que s'amplifier.

Un deuxième élément macro-économique est constitué par le fonds de compensation des charges territoriales. Un schéma figurant au rapport rappelle les flux financiers entre la Métropole du Grand Paris, les établissements publics territoriaux – GPSO pour Sèvres – et les communes, à savoir les attributions de compensation, les dotations d'équilibre, le fonds de compensation des charges territoriales et la dotation de soutien à l'investissement.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est un flux entre GPSO et Sèvres. Il intègre les éléments suivants :

- la composante des produits fiscaux : depuis deux ans, Sèvres perçoit la totalité des impôts pour elle et pour l'établissement public territorial et elle reverse une part à ce dernier ;
- la composante compensation par salaire, qui est identique à 2018 ;
- les différents transferts de compétences

Le FCCT a été fixé pour l'année 2020 à 118 millions d'euros pour l'établissement public territorial. Il retient l'hypothèse parlementaire d'évolution des bases fiscales de 1,5 %. Depuis la délibération de décembre sur le débat d'orientations budgétaires, un ajustement a été effectué fin janvier et il ne concerne pas Sèvres, mais Issy-les-Moulineaux.

Monsieur DECOUX indique ensuite, concernant les grands éléments de stratégie financière et budgétaire, que le contexte national reste relativement incertain. Il rappelle la politique audacieuse

d'investissements de Sèvres complétée par de nombreuses opérations d'entretien régulières et nécessaires pour éviter que les bâtiments se dégradent et pour maintenir le patrimoine de la Ville. Sèvres a également comme ambition stratégique de préserver sur le long terme ses équilibres financiers et la qualité des services offerts aux Sévriens. Si ces éléments semblent évidents, ils constituent un challenge au vu de l'évolution de certaines recettes de la Ville, telle que la division par deux de la dotation globale de fonctionnement. Par ailleurs, il est proposé pour 2020 une stabilité de la pression fiscale après une baisse de 3 % votée par le Conseil municipal en 2019.

Ces différents efforts ont pour but d'assurer un taux d'épargne suffisant et d'offrir à la Ville des ressources pour maintenir les services sans utiliser le levier fiscal. Monsieur DECOUX ajoute que la Ville est de façon constante et permanente à la recherche d'économies – c'est selon lui un des traits de fonctionnement de la mandature – afin de dégager une capacité d'autofinancement pour financer ses investissements. Il souligne que la dette par habitant de Sèvres s'élève à 347 euros, ce qui représente 5 à 8 fois moins que celle de certaines grandes villes françaises.

Monsieur DECOUX cite ensuite une politique d'investissement au travers d'un plan pluriannuel d'investissement qui s'appuie toujours sur un diagnostic précis. Il rappelle que le taux d'équipement sévrien est l'un des plus importants des communes de même taille. Sèvres détient de nombreux équipements municipaux dans tous les domaines (écoles, sport, culture, etc.). Outre le bâti, la refonte du centre-ville est une opération importante intégrée au plan pluriannuel d'investissement, pour laquelle une grande partie du budget estimé est financée sur les fonds de la Ville à ce stade de définition du projet.

Par ailleurs, la Ville continue à offrir de nouveaux services aux Sévriens, tels que les mini-séjours et les classes de découverte à l'étranger pour les jeunes. Elle continuera également en 2020 à accompagner financièrement les habitants qui souhaitent améliorer leur consommation d'énergie et réduire leurs factures énergétiques. Poursuivre l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments de la Ville est également un axe prioritaire de sa politique.

Monsieur DECOUX ajoute que 94,2 millions d'euros de crédits seront inscrits au budget 2020. S'agissant des grandes masses budgétaires, ce montant se décompose en 50,47 millions d'euros en fonctionnement et 43,7 millions d'euros en investissement.

Il note que, plus que le total, il est important de considérer la transition entre le fonctionnement et l'investissement et un autofinancement prévisionnel de 13,8 millions d'euros. Celui-ci sert à la fois à rembourser le capital de la dette pour 1,56 million d'euros et à constituer une épargne nette importante de 12,3 millions d'euros.

Les grandes masses de la section de fonctionnement se constituent, en termes de dépenses, des charges de personnel pour 16,7 millions d'euros, des charges à caractère général pour 8,4 millions d'euros, du fonds de compensation des charges territoriales pour GPSO pour 7,1 millions d'euros, des charges de gestion courante pour 3 millions d'euros, de différentes péréquations (fonds de solidarité régionale Île-de-France, fonds de péréquation intercommunale) pour 1,1 million d'euros, des intérêts de la dette pour 190 000 euros et d'autres charges pour 116 500 euros.

En termes de recettes, la fiscalité directe et indirecte reste de loin la principale source de revenus de la Ville (23,16 millions d'euros). Les dotations de l'État diminuent et représentent à peine un quart de la fiscalité (4,9 millions d'euros). Les autres recettes proviennent des reversements de la Métropole du Grand Paris (6,5 millions d'euros) de l'attribution de compensation et de la compensation par salaire, de différents produits des services et du domaine (3,8 millions d'euros), des produits de gestion courante (605 000 euros) et de la reprise anticipée du résultat de 2019 (11,4 millions d'euros).

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur DECOUX souligne un poste important que représentent les charges de personnels à hauteur de 16,7 millions d'euros en 2020 contre 16,2 millions d'euros en 2019. Cet élément montre que la Ville continue à investir chaque année dans ses personnels. De fait, la totalité des services rendus aux Sévriens l'est par le personnel communal ou de l'établissement public territorial. L'augmentation entre 2019 et 2020 est due à certains éléments techniques et à des postes pourvus, qui ne l'étaient pas précédemment.

Le fonds de compensation des charges territoriales, d'un montant total de 118 millions d'euros pour GPSO, s'élèvera pour la Ville à 7,1 millions d'euros pour 2020. Il baisse légèrement par rapport aux années précédentes.

Concernant la fiscalité communale, Monsieur DECOUX évoque un produit anticipé pour les

trois taxes au budget primitif de 20,7 millions d'euros, dont 16,46 millions d'euros qui seront conservés par la commune. Il rappelle que, conformément au débat d'orientations budgétaires, la hausse des bases fiscales sera de 1,5 % cette année.

Ensuite, la dotation globale de fonctionnement (DGF) baisse moins rapidement que sur la période 2014-2017, mais elle reste en tendance fortement décroissante. Monsieur DECOUX évoque une baisse de 7,9 % pour 2020 contre 7 % en 2019.

Les compensations fiscales servent chaque année de variables d'ajustement pour l'État, qui décident de les moduler, généralement à la hausse. Pour 2020, une estimation concerne deux compensations : la taxe d'habitation pour 355 000 euros et la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 3 000 euros.

Monsieur DECOUX aborde ensuite les grandes masses de la section d'investissement qui s'élève à 43,7 millions d'euros. L'essentiel des recettes d'investissement se constitue d'un autofinancement prévisionnel de 13,8 millions d'euros et d'un résultat d'investissement reporté de 27,1 millions d'euros. Le reste des recettes se répartit entre des subventions d'investissement reçues, le fonds de compensation de la TVA (800 000 euros) et des restes à réaliser de 2019 (600 000 euros).

Les dépenses d'investissement, qui vont impacter le quotidien des Sévriens, se constituent de 11,1 millions d'euros de travaux d'entretien du patrimoine, en sus de 1,6 million d'euros de remboursement du capital, de 5 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations et dans une moindre mesure de frais d'études et de logiciels. Monsieur DECOUX souligne la somme de 16 millions d'euros entre les travaux et les acquisitions d'immobilisations. La Ville continue donc à investir de façon massive en 2020 et elle accélère dans ce domaine.

Il détaille ensuite l'autofinancement prévisionnel dégagé qui se situait entre 4 et 5 millions d'euros entre 2014 et 2016, à 5,5 millions d'euros en 2017 et à plus de 6 millions d'euros en 2018 et en 2019. Il s'agit donc d'une tendance de dégagement d'une épargne importante. Les chiffres sont ceux du compte administratif.

Pour financer les investissements, Monsieur DECOUX rappelle que la Ville n'a pas recours à l'emprunt et que la dette par habitant est très faible (347 euros en 2020 contre 419 euros en 2019). Dans les villes de même taille, elle s'élève en moyenne à 1 109 euros par habitant, soit trois fois plus qu'à Sèvres. La structure de la dette est par ailleurs très saine.

Concernant les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipements ont quasiment doublé entre 2018 et 2019, passant de 3,3 millions d'euros à 6,2 millions d'euros en 2019. Monsieur DECOUX note que la Ville est en mesure de tenir cette ambition affichée dans le budget 2019, qui figure également au budget 2020. Par conséquent, il propose de continuer avec un programme de travaux qui dépassera 11 millions d'euros en 2020.

Le programme pluriannuel d'investissement pour 2020 se répartit sur différents domaines :

- Les travaux récurrents sur le patrimoine (1,6 million d'euros) qui continuent à être significatifs ;
- La vie associative (2,4 millions d'euros) ;
- Le commerce et le tourisme (1,98 million d'euros) ;
- Le handicap et l'accessibilité (1,8 million d'euros) ;
- La culture et le patrimoine (1,3 million d'euros) ;
- La transition énergétique (1 million d'euros) ;
- Les espaces publics (430 000 euros) ;
- Les réseaux et la fibre optique (330 000 euros) ;
- Le sport (245 000 euros) ;
- Le scolaire (150 000 euros) ;
- Les sujets de proximité (120 000 euros).

Monsieur DECOUX rappelle que le scolaire se trouve également inclus dans les travaux récurrents, lesquels concernent des domaines de la vie sévrienne.

Douze opérations particulières de travaux ont été débattues en décembre lors du débat d'orientations budgétaires et figurent au rapport, à savoir :

- Proposer le centre-ville de demain ;
- Rendre la ville accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la transition énergétique ;
- Valoriser le patrimoine et la culture à Sèvres ;

- Améliorer l'accueil des élèves ;
- Conforter les équipements sportifs sévriens ;
- Rendre les espaces publics sévriens plus conviviaux ;
- Favoriser l'accueil de la vie associative et la tranquillité en centre-ville ;
- Développer l'attractivité culturelle et commerciale du centre-ville ;
- Soutenir l'habitat social à Sèvres, une ville branchée
- Favoriser la proximité.

Monsieur DECOUX souligne enfin que les inscriptions du PPI pour 2020 sont de 15,5 millions d'euros, contre 7,3 millions d'euros proposés en 2019. Il s'agit donc d'une ambition d'investissement accéléré.

S'agissant du budget annexe du parking du théâtre, il s'élève à un total de 72 750 euros. Ses dépenses sont constituées pour l'essentiel de charges locatives et de copropriété (72 000 euros). Ses recettes sont constituées de redevances et de subventions d'équilibre de la Ville (15 000 euros). 145 places sont facturées pour 57 250 euros de revenu.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI remercie l'administration pour la réalisation du rapport et Monsieur DECOUX pour sa présentation. Selon lui, par principe démocratique, il conviendrait de ne pas voter de budget à l'approche des élections municipales, mais c'est probablement une question de réforme des institutions. Il se demande comment se prononcer sur un budget alors que, à ce jour, la majorité qui sera en charge de le gérer en 2020 n'est pas connue.

Monsieur BELARBI émet néanmoins des observations concernant la dotation globale de fonctionnement. Pour Sèvres, elle est évaluée en 2020 à 1,95 million d'euros, soit une baisse d'environ 8 % par rapport au montant notifié en 2019 de 2,122 millions d'euros. La dotation forfaitaire de la DGF de la commune devrait ainsi être écartée de 200 000 euros pour 2020. Entre 2014 et 2019, une baisse de 52 % de la DGF perçue par la Ville est constatée. Sur la seule durée du mandat, la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de plus de 2,2 millions d'euros. Ces indicateurs sont plutôt défavorables pour la Ville de Sèvres. Monsieur BELARBI interpelle alors Monsieur le Maire, indiquant qu'il a clairement rallié la majorité présidentielle, laquelle promet un budget à venir qui aggravera les baisses répétées des DGF. Il lui demande comment il défendra les intérêts budgétaires de la Ville auprès du gouvernement qu'il défend.

Concernant la suppression de la taxe d'habitation, Monsieur BELARBI note que ce sujet fait l'objet d'un débat démocratique local, indiquant que les communes sont mieux gérées que l'État. Selon le rapport, pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été alléguée de 30 % en 2018 et de plus de 60 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Dès 2021, l'impôt dit « taxe d'habitation » sera nationalisé. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. Le lien existant entre le financement des services publics et le contribuable sera donc rompu. Monsieur BELARBI dit ne pas voir dans le budget la manière dont la Ville compensera la disparition pure et simple de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, notamment dans le plan pluriannuel d'investissement. Il rappelle que, à ce jour, le gouvernement n'a donné aucune garantie de compensation. Il demande à Monsieur le Maire comment il pense intégrer ce manque à venir avec sa majorité.

Concernant la section d'investissement du budget, Monsieur BELARBI note des recettes d'investissement de 44 millions d'euros. Il se dit interpellé par la faible recette (650 000 euros) provenant des subventions, ce qui représente 1,4 % des recettes d'investissement. Monsieur BELARBI se demande si la Ville est assez riche pour se passer de subventions plus importantes. Il n'espère pas qu'il s'agisse d'un manque d'ambition sur le plan départemental ou régional. Le Département et la Région étant représentés par deux membres du Conseil municipal, Monsieur BELARBI demande que ces points soient éclairés.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie à son tour les services financiers pour le travail fourni qu'ils ont accompli et pour l'ensemble des diagrammes qui tentent d'expliquer le budget de la commune. Elle ne relève pas de surprise dans ce budget, qui suit logiquement la même orientation que les précédents et le débat d'orientations budgétaires, sans regarder les défis environnementaux et sociaux auxquels la collectivité doit faire face. La conseillère rappelle qu'elle s'est exprimée lors du précédent débat sur la politique fiscale du gouvernement soutenu par Monsieur le Maire, qui pénalise les départements les plus pauvres. Les élections ayant lieu cette année, les Sévriens décideront dans les urnes de ce qu'ils souhaiteront pour leur ville et du budget correspondant.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite émettre quelques remarques concernant certains points du budget. D'abord, elle ne voit pas de changement d'approche dans la tarification des services municipaux. Les tarifs sont relevés sans que leur structure soit questionnée. Dans la stratégie financière et budgétaire pour 2020, elle souligne certains éléments qualifiés par la majorité de « politique audacieuse », notamment de nouveaux services proposés aux Sévriens en direction des jeunes avec le développement de mini-séjours et de classes de découverte à l'étranger. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'en étonne, indiquant que la durée des mini-séjours n'a fait que diminuer sous la mandature actuelle. Elle cite le rapport de la Cour des comptes, qui met en avant la réduction du nombre de jours de classes de découverte, passant de 8 à 10 jours à 5 jours. Selon elle, il conviendrait de revenir à des séjours durant au minimum une semaine.

Concernant les dépenses de nettoyage, au vu de leur montant de 1 269 372 euros, elle demande si les conditions sont les mêmes que les années précédentes.

Selon les dépenses de personnels, la Ville a des difficultés de recrutement. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir si ce problème s'est arrangé début 2020.

Concernant l'emprunt, elle estime normal de ne pas recourir à l'emprunt compte tenu du niveau d'investissement des dernières années et des produits enregistrés ; l'inverse aurait été incompréhensible. La baisse de la dette est mécanique.

Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ fait part de son incompréhension concernant les investissements à propos du passage suivant : *« à ce titre, 1,6 million d'euros d'investissement seront destinés à l'entretien durable du patrimoine. Cette enveloppe budgétaire sera affectée globalement à ces travaux pour 2018 afin d'assurer la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux. Ces travaux récurrents seront reconduits à hauteur de 1 million d'euros chaque année. »*

S'agissant de la transition énergétique, elle estime que les investissements ne sont pas à la hauteur des enjeux et que ce n'est pas la priorité du programme d'investissement. Selon elle, il ne s'agit pas de rendre la planète plus belle, mais de la garder vivable pour les générations futures.

Elle évoque ensuite le projet de la promenade des jardins, dont la Ville reconnaît qu'il est à l'initiative du ministère de la Culture. Ce n'est donc pas un projet municipal, même s'il permettra de donner un autre visage à cette entrée de la ville. Selon la conseillère, il était temps et cela reste à faire pour les autres entrées de ville, du côté de Chaville et des Bruyères. Elle ajoute que les entrées de ville sont souvent les parents pauvres des investissements.

Enfin, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir à quel budget sera affectée la dépense correspondant à l'acquisition d'un patrimoine qui fait l'objet d'une délibération à voter ce jour.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'associe aux remerciements déjà exprimés à l'attention de Monsieur DECOUX pour la présentation du budget et des services de la Ville qui travaillent chaque année pour fournir des documents au Conseil municipal. Elle souhaite intervenir simultanément sur les trois délibérations portant sur l'approbation des votes des budgets primitif, principal et annexe et sur la fixation des taux d'imposition, puisque ces questions sont liées. La conseillère rappelle que, depuis 2014, son groupe a voté contre la politique menée par la majorité municipale. Le budget présenté est à la fois le résultat et la continuation de cette politique.

Cette année, le budget total dépasse légèrement 94 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2019. Elle rappelle que ces sommes sont très exceptionnelles pour une ville comme Sèvres et qu'elles sont en grande partie dues, en termes d'investissement, à la vente des parts de la SEMI en

2018. Le travail des finances permet d'anticiper sur les résultats de 2019 et de bénéficier d'un énorme résultat excédentaire en section de fonctionnement (plus de 11 millions d'euros). Madame CANDELIER note que la majorité se félicite de ce « bénéfice » et l'impute à sa bonne gestion des finances communales. La conseillère a quant à elle une autre lecture de ce résultat : sur le budget primitif est reporté un résultat de 8 millions d'euros issu du budget 2018, auquel s'ajoute un excédent de 3 millions d'euros en 2019. En 2018 et en 2019, les recettes ont donc été supérieures à celles annoncées et les dépenses inférieures à celles prévues. Madame CANDELIER rappelle que les budgets doivent être présentés en équilibre lors du vote.

Pour son groupe, ce résultat est avant tout dû à la recherche de la majorité d'économies sur tout. Elle évoque des économies pour la Ville, mais pas pour les usagers des services publics qui, depuis le début du mandat, n'ont cessé de voir augmenter leur participation financière. Depuis 2014, la Ville s'est désengagée progressivement. La conseillère cite comme exemple le plus frappant celui des cantines scolaires : en 2014, la participation des familles à ce service s'élevait à 75 % de son coût et à 87 % en 2018, soit 12 points d'augmentation en quatre ans. Pour la piscine, les usagers participaient à hauteur de 36 % en 2014 et à 44 % fin 2018. La Ville s'est également désengagée dans d'autres domaines tels que les classes de découverte de plus en plus chères et de moins en moins longues ou les séjours pour les seniors. Madame CANDELIER observe par ailleurs que la Ville a choisi de supprimer les postes d'ATSEM dans les écoles maternelles, de diminuer le montant alloué à l'équipement des écoles ou les subventions aux associations. Certains travaux habituellement confiés aux services municipaux ont également été externalisés par la Ville pour ne pas avoir à recruter de fonctionnaires. Selon Madame CANDELIER, la collectivité perd totalement le contrôle de ces travaux. Elle conclut que, dans ce budget, la majorité compte poursuivre ainsi le fonctionnement des services municipaux.

Concernant le budget investissement, alors que la majorité estime avoir massivement investi pour les sévriens, Madame CANDELIER observe que les taux de réalisation en investissement sont de plus en plus mauvais. Selon elle, les actes sont plus importants que les paroles.

Depuis deux ans, la Ville est dépositaire de 34 millions d'euros en provenance de la vente de la SEMI-Sèvres. Madame CANDELIER souligne la décision de la majorité de « garder sous le coude » 20 millions d'euros pour l'opération du centre-ville alors que, au fil des magazines du Sévrien et non au sein du Conseil municipal, il apparaît que certaines options sont abandonnées. Les 14 millions d'euros restants de cette vente sont affectés à un plan pluriannuel d'investissement. Madame CANDELIER note que le document de présentation du budget décline chaque année les mêmes textes publicitaires. Or, lorsque l'opposition interroge la majorité en commission ou en Conseil municipal sur l'avancée de certains projets, tels que l'ancien terrain des pompiers, la réponse est généralement évasive et indique un travail en cours. Jamais aucun bilan n'est réalisé ni aucun chiffre de réalisation annuelle n'est affiché sur les opérations de plan pluriannuel d'investissement. La conseillère constate que, dans le document de présentation (page 97) figurent toujours les mêmes tableaux depuis trois ans, qui présentent les inscriptions budgétaires, mais jamais la réalisation annuelle de ces opérations. Il convient de rechercher les informations dans l'annexe.

Madame CANDELIER cite notamment l'accessibilité qui, selon Monsieur DECOUX, est un des axes forts du projet pluriannuel d'investissement. En 2019, 1 152 000 euros ont été votés pour cette mesure et 610 000 euros restent à réaliser fin 2019, c'est-à-dire que moins de la moitié des travaux prévus a été réalisée.

Madame CANDELIER conclut en indiquant que, qu'il s'agisse du centre-ville ou du plan pluriannuel d'investissement, c'est le flou et la majorité avance à coups de communication : avec ce projet de budget, tout devient merveilleux dans le contexte de l'année électorale et la majorité promet de faire d'ici fin 2020 ce qu'elle n'a pas fait durant les six dernières années. Madame CANDELIER note que cela ne se réalisera pas et que la majorité ne doit pas tenter de faire croire aux citoyens que la Ville va investir 11 millions d'euros de travaux d'ici le 31 décembre, alors qu'elle investit péniblement chaque année. Elle imagine une dépense avoisinant 4 millions d'euros pour 2019.

Madame CANDELIER poursuit en évoquant l'inquiétude des concitoyens, à la fois pour leur vie actuelle et pour l'avenir. Selon elle, ils sont en attente de réponses à la hauteur des enjeux posés par les crises actuelles. Ils aspirent à vivre dignement, à prendre soin de la planète et des générations futures. Elle estime que le budget présenté n'est pas à la hauteur des défis attendus pour la collectivité, dans les prochains mois et les prochaines années. Sèvres et ses habitants méritent mieux selon elle que de vagues promesses qui ne répondent pas aux urgences et ne préparent pas l'avenir.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur de GESTAS.

Monsieur de GESTAS remercie également les services. Il explique qu'il votera contre le budget dans la mesure où il est irréalisable, ajoutant que deux points l'inquiètent. Il s'agit d'abord du delta temporel entre le produit de la vente de la SEMI-Sèvres et les investissements. Il partage la position de Madame CANDELIER quant aux promesses exprimées par la majorité. Selon lui, la Ville a un trésor financier qu'elle n'utilise pas. Il se demande où il est placé et pour quoi faire. Ensuite, il ne sait pas non plus comment 11 millions d'euros pourront être dépensés pour réaliser des travaux, alors que de tels taux d'exécution n'ont pas pu être remplis en six ans.

Monsieur DECOUX note que certains arguments énoncés sont légèrement disproportionnés. Il rectifie ensuite le montant de la baisse de la DGF indiqué par Monsieur BELARBI : il ne s'agit pas de 2,2 millions d'euros sur la durée, mais de 2,2 millions d'euros par an, soit 13 millions d'euros sur le mandat.

Concernant la taxe d'habitation, il indique que, bien que l'État ait tardé à s'engager quant à la compensation, il a établi un tarif de compensation à l'euro sur les bases actuelles. À ce stade, il semble que la Ville serait compensée. Monsieur DECOUX convient que le lien est affaibli entre le contribuable et le financement local dans le sens où il ne sera pas assis directement sur une assiette de fiscalité locale.

Ensuite, il n'envisage pas de se passer des subventions d'investissement et rappelle que la Ville les recherche au quotidien et au maximum pour chaque opération proposée, bien que ce soit une tâche difficile. Les subventions obtenues étaient notamment très significatives pour la réfection de l'église Saint-Romain.

En réponse à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Monsieur DECOUX convient que le budget n'intègre pas de surprise. Face au contexte national et international (gilets jaunes, virus, etc.), le fait de pouvoir présenter un budget municipal ambitieux avec beaucoup d'investissements et qui ne comporte pas de surprise est selon lui un point positif. Il remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ de l'avoir souligné.

S'agissant des défis environnementaux et sociaux, Monsieur DECOUX considère que la majorité en adresse un certain nombre, au premier rang desquels le défi énergétique en consacrant des montants importants pour des travaux d'économie d'énergie.

Le changement de structure de tarification est un point régulièrement rappelé par l'opposition : Monsieur DECOUX rappelle sa position, indiquant que l'argent ne tombe pas du ciel et qu'il est assez logique que les services soient financés en partie substantielle par les usagers. Il précise néanmoins que, au fil des années, le coût des services augmente moins que le coût de la fourniture de ces services. Si le coût des services n'augmentait pas, ils ne pourraient plus être rendus.

S'agissant du contrat de nettoyage, un certain nombre de règles administratives contraignent la Ville à exécuter les contrats tels qu'ils sont et l'empêche de passer un marché dans des conditions d'urgence. Par conséquent, le contrat continue à s'exécuter tel que le droit le commande.

Concernant le personnel, Monsieur DECOUX insiste sur les difficultés de recrutement. La Ville poursuit ses efforts sur ce point.

Il s'exprime ensuite sur l'emprunt et la baisse mécanique de la dette. Il précise que, pour effectivement observer une baisse mécanique, il faut remplir un certain nombre de conditions, telles qu'avoir des recettes, par exemple en ayant vendu une participation de la SEMI, ou une épargne nette et cela n'est pas simple.

Monsieur DECOUX explique ensuite que l'acquisition de patrimoine, qui fait l'objet d'une délibération à l'ordre du jour, sera affectée au poste des acquisitions d'immobilisations.

Il note par ailleurs que, au lieu de lire le budget en taux d'exécution du budget d'investissement, il est préférable de considérer les montants exécutés. Il se dit en désaccord total avec les propos de Madame CANDELIER, car la Ville a fortement augmenté ses dépenses d'investissement réalisées. Les dépenses d'équipement s'élevaient à 3 265 457 euros en 2018 et à 6 219 049 euros au compte administratif anticipé de 2019, soit quasiment un doublement. Par conséquent, proposer de doubler en 2020 ne semble pas être une tendance absurde. Monsieur DECOUX conclut que, compte tenu des équilibres du produit de cession qui génèrent un certain nombre de masses en section

d'investissement, le taux d'exécution n'est pas le bon concept pour lire le budget au cours des dernières années. Il pense avoir ainsi cité des résultats très concrets.

Concernant le centre-ville, le financement n'est pas flou, puisque la majorité présente depuis trois ans au Conseil municipal un PPI détaillé qui présente des enveloppes affectées de préservation de financements. Même si ce ne sont pas des résultats finaux, puisque la réalisation n'est pas en cours, Monsieur DECOUX estime que c'est très sain, transparent et clair et cela montre que la Ville a une capacité de financement.

Enfin, Monsieur DECOUX conteste toute existence de trésor, s'agissant du différentiel temporel entre le produit de vente de la SEMI-Sèvres et la réalisation des investissements. Il confirme que le trésorier public tient et certifie les comptes. L'argent est dans les comptes de la Ville. Il est placé au Trésor public et il n'est pas investi. Monsieur DECOUX ajoute que, les taux d'intérêt étant négatifs, la Ville perdrait de l'argent si elle investissait cet argent. En outre, elle ne peut pas investir sur des actions à risque et elle est très contrainte sur sa capacité d'investissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HERVE.

Madame HERVE souhaite intervenir, car elle se dit choquée par les propos évoqués concernant les écoles. Selon elle, l'opposition laisse entendre qu'il n'y a plus d'ATSEM dans les écoles, alors qu'il y en a 30 dans la ville.

Madame CANDELIER rectifie cette position, indiquant que la Ville a choisi de supprimer des postes d'ATSEM et non tous les postes d'ATSEM.

Madame HERVE dit l'avoir également vu formulé à l'écrit d'une manière qui laisse entendre qu'il n'y en a plus. Compte tenu du nombre de classes et d'élèves, le nombre d'ATSEM de Sèvres est pourtant supérieur à celui des villes voisines. Elle s'oppose également aux propos évoquant des augmentations très fortes de tous les tarifs chaque année. Au contraire, la Ville a suivi l'inflation et n'a pas augmenté les tarifs durant deux années. S'agissant des classes de découverte, une seule partait durant huit jours alors que toutes les autres partaient cinq jours. Cette durée a été maintenue et la possibilité leur a été ouverte de partir à l'étranger. Par ailleurs, contrairement à ce qui a été évoqué, aucune baisse du budget par élève n'a été effectuée : les financements par élève sont maintenus, notamment sur les bibliothèques des écoles. Enfin, les travaux donnent lieu chaque année à une dépense moyenne de 700 000 euros pour les écoles. En 2019, la Ville a dépensé 1,3 million d'euros. Madame HERVE rappelle les différents types de travaux effectués : la rénovation de cours d'école, l'équipement informatique de 50 classes élémentaires qui n'étaient pas du tout équipées au début du mandat, l'installation de toilettes dans les écoles qui en avaient besoin, la rénovation énergétique (isolation, changement de chaudières, toitures, robinets, LEDS) et la sécurisation Vigipirate de toutes les écoles, selon les recommandations faites par le commissariat.

Monsieur le Maire souligne un certain nombre de discours de campagne, ce qu'il estime normal. Il rappelle que, tous les dix ou douze ans, la Chambre régionale des comptes analyse les comptes de la Ville. Après un examen durant deux ans, les magistrats au regard objectif et professionnel ont rendu en septembre 2019 leur rapport sur le budget municipal qui conclut à la situation financière saine de Sèvres. Monsieur le Maire considère que cet avis peut être pris au sérieux. Selon lui, la situation financière n'a rien de mécanique et résulte d'efforts constants. Il rappelle que, durant les trois premières années du mandat, la Ville a perdu chaque année l'équivalent de 5 points de fiscalité locale. Pour compenser le manque à gagner dû à la baisse des DGF et à l'augmentation des fonds de péréquation, il aurait fallu augmenter chaque année les impôts de 5 %. Ainsi, Monsieur le Maire propose de retenir comme boussole le verdict de la Chambre régionale des comptes.

En réponse à Monsieur BELARBI quant au moment d'adoption du budget, il explique que, en cas de changement de majorité, il y aura un budget rectificatif. Il souligne néanmoins l'interrogation de Monsieur BELARBI sur sa propre politique budgétaire en 2023, avec sa majorité. M. le Maire termine en indiquant que Monsieur BELARBI est assez confiant sur la certitude de ce budget.

À l'attention de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Monsieur le Maire cite l'exemple

des centres de loisirs qui exercent le soir après l'école, le mercredi et durant les vacances. En début de mandat, Sèvres proposait 472 places pour les enfants d'âge maternel ou élémentaire. En fin de mandat, après l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs à l'école élémentaire des Bruyères de 48 places, la Ville en propose 568. Outre cette augmentation significative, la municipalité a donné la possibilité aux familles de s'inscrire non plus exclusivement à la journée, mais également à la demi-journée pour le mercredi, ce qui représente un effort important.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un repas pour la collectivité est de 10 euros. Les plus hautes tranches de revenus de la ville sont tarifées 6 euros et le fait que l'ensemble des Sévriens supporte 40 % du coût du repas ne lui paraît pas injuste. À l'inverse, le tarif le plus bas s'élève à 1 euro et il lui paraît également juste que la collectivité supporte 90 % du coût d'un repas chaque jour d'ouverture de classe. Dans les deux cas, entre 90 et 40 %, il considère que l'effort de la collectivité reste important.

S'agissant du taux de réalisation des dépenses d'accessibilité cette année, Monsieur le Maire souligne que l'énorme masse de ces dépenses était prévue pour la mise en accessibilité du stade des fontaines. Or, ces dépenses n'ont pas pu avoir lieu du fait d'une défaillance d'entreprise indépendante de la Ville.

À propos de la gestion des fonds publics, il rappelle ensuite que la Ville n'a pas de caisse. Quand elle dépense ou reçoit de l'argent, cela va directement au Trésor public, c'est-à-dire dans les caisses de l'État. La Ville doit ensuite demander au trésorier de décaisser ou d'encaisser de l'argent. La Ville n'a pas la possibilité juridique de faire travailler cet argent, en l'occurrence les 34 millions d'euros de produit de vente de la SEMI-Sèvres.

Monsieur le Maire soumet le budget au vote, d'abord sur la section de fonctionnement qui s'équilibre à 50 474 796,84 euros et s'établit par chapitres.

Au budget primitif, la SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes/dépenses) est adoptée à la majorité avec 7 votes contre : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, M. BELARBI, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 1 abstention : Mme KAMAR.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la section d'investissement qui s'équilibre à 43 730 916,25 euros selon 3 chapitres d'opérations d'équipement (chapitre 100 pour la préfiguration du centre-ville, chapitre 101 pour l'accessibilité et chapitre 102 pour la transition énergétique).

Au budget primitif, la SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes/dépenses) est adoptée à la majorité avec 7 votes contre : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, M. BELARBI, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 1 abstention : Mme KAMAR.

Monsieur le Maire cite le total du budget, à savoir 94 205 713,09 euros.

Pour le budget annexe du parking du Théâtre, il propose un vote par chapitres et une section de fonctionnement qui s'équilibre à 72 250 euros.

Au budget annexe du parking du Théâtre, la SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes/dépenses) est adoptée à la majorité avec 6 votes contre : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 1 abstention : M. BELARBI.

Pour le budget annexe du parking du Théâtre, il propose un vote sur la section d'investissement qui s'équilibre à 500 euros.

Au budget annexe du parking du Théâtre, la SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes/dépenses) est adoptée à la majorité avec 6 votes contre : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 1 abstention : M. BELARBI.

4°) Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle que, conformément à la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Comme discuté lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières au même niveau qu'en 2019, soit une variation de 0 %.

Il rappelle par ailleurs que la hausse du produit fiscal attendue pour la Ville serait de 355 000 euros en 2020, compte tenu de la hausse des bases. Ce produit représente 20 689 000 euros. Les taux proposés au vote sont de 20,84 % pour la taxe d'habitation, de 16,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 22,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°4 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : M. de GESTAS, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI.

ENVIRONNEMENT

5°) Espaces publics, voirie et réseaux - Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition de routes forestières de transit à passer avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, l'Office National des Forêts et la commune de Sèvres, pour la période 2019-2049.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN explique qu'un certain nombre de voies forestières qui traversent la forêt de Meudon ou qui sont situées en bordure ont été rattachées par une décision du territoire en 2017 au domaine de compétences du territoire GPSO. Ces voies étant insuffisamment entretenues du point de vue du territoire, l'organisation juridique est maintenant différente. Après identification de ces voies – la route forestière des Verrières sur 130 mètres en bordure de forêt et la route forestière des Capucins – pour ces deux voies une convention a été établie entre GPSO, la Ville de Sèvres et l'ONF qui prévoit que, à partir de 2020, elles seront entretenues pour une durée de 30 ans par Grand Paris Seine Ouest, qui est compétent dans l'entretien de ce type de voiries. Monsieur FORTIN espère que ce changement relativement important permettra d'obtenir des routes forestières mieux entretenues qu'actuellement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souligne qu'une convention peut régler les engagements de chaque partie. Elle note que ces routes sont utilisées par des riverains et que des voitures y stationnent, certaines sur de longues durées. Ces voies ont effectivement besoin d'un entretien régulier, car le sol se dégrade en fonction des conditions climatiques et du nombre de voitures qui y circulent. Toutefois, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne souhaite pas que cela génère des trafics supplémentaires, même à 30 km/h. Ce qui serait un plus pour les automobilistes serait moins bien pour les piétons, les cyclistes et l'environnement. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite obtenir la garantie de la majorité que l'usage de ces voies restera apaisé et marginal.

Monsieur FORTIN pense qu'il s'agit surtout d'entretenir les voies en question et non de modifier leur usage actuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit aucunement de voies de transit. Ce sont des voies résidentielles qui bordent le quartier de la Châtaigneraie du côté de Chaville. La route des Verrières dessert deux maisons individuelles et la route des Capucins une dizaine de maisons. Il doute que l'usage des routes change. Il est proposé de se substituer à l'État qui se révèle défaillant dans l'entretien de sa propriété.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

6°) Espaces boisés - Modalités d'entretien du sentier piétonnier des Bruyères - Convention à signer avec l'Office National des Forêts.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que ce sentier forestier piétonnier de 300 mètres qui prolonge la rue des Fontaines pour accéder aux Bruyères a déjà fait l'objet d'une convention quelques années auparavant. Il est proposé de la renouveler pour cinq ans, pour un coût de 1 902 euros. L'entretien est assuré par l'ONF, que la Ville rembourse.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que cette sente se trouve dans un état quasi impraticable à son départ de la rue des Fontaines. Elle portait notamment de grosses traces de passage de véhicules avec de larges ornières, bien que les véhicules à moteur y soient interdits, sauf pour des nécessités de service et exploitations forestières. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que dans certains parcs, notamment à Saint-Cloud, le cheval a été réintroduit pour les travaux forestiers et notamment pour le débardage. Cette méthode est plus respectueuse des sols et moins gourmande en carburants. Elle permet une solution économique et écologique qui ne tasse pas les sols et permet une meilleure régénération. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si cette solution, mise en œuvre avec l'association Espace, pourrait être envisagée dans le bois des Bruyères.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD ajoute que, en bas de la sente, un escalier a été abîmé par des engins d'exploitation forestière. Il souhaite savoir dans quels délais les travaux de remise en état seront effectués par l'entreprise concernée, selon les indications données en commission.

Monsieur le Maire ne peut pas préciser quand les travaux seront réalisés par l'ONF. Il assure néanmoins que la Ville en a fait la demande, bien qu'il n'ait pas reçu de réponse à ce jour. Il s'engage à relancer l'ONF, voire à se substituer à l'organisation en cas de non-réponse. Il constate que le sentier était totalement abandonné au début du mandat. La municipalité a conventionné avec l'ONF, l'a réhabilité et créé cet escalier. De récentes coupes ont donné lieu au passage d'engins lourds qui ont saboté deux marches de l'escalier.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

7°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME propose de subventionner 31 nouvelles acquisitions de vélos à assistance électrique de Sévriens pour un total de subventions à verser de 6 200 euros TTC. Il rappelle que l'aide mise en place par l'assemblée municipale complète la subvention attribuée par GPSO en accordant une subvention complémentaire de 200 euros limitée à l'achat d'un vélo à assistance électrique par ménage, quel que soit le prix du vélo. Cette subvention est ouverte à tout foyer sévrien qui répond aux critères d'attribution de la subvention de GPSO, selon une délibération du 19 décembre 2018 prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, la municipalité a subventionné l'acquisition de 239 vélos à assistance électrique par des Sévriens. La Ville donne 200 euros et GPSO également 200 euros. À partir de février 2020 et pour une période de neuf mois, la Région Île-de-France se propose quant à elle de donner 500 euros par vélo, non cumulables. Il faut donc entendre qu'il y aura une prime totale de 500 euros répartie entre GPSO, la Ville et la Région Île-de-France.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

TRAVAUX

8°) Approbation d'un protocole transactionnel avec un maître d'œuvre et autorisation donnée au Maire pour signer les documents afférents.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT rappelle que la Ville de Sèvres a lancé en avril 2019 un marché de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité du stade des Fontaines. La Ville s'est fait assister par le cabinet Pinelli architecture, maître d'œuvre, pour la conception et la réalisation du projet ainsi que pour l'assistance dans les suivis du chantier. En juin 2019, la Ville a ensuite conclu un marché de travaux en sept lots. Des difficultés sont apparues dans le lot n°1 dans un certain nombre de rapports avec la maîtrise d'œuvre, comme dans l'exécution des missions qui incombaient contractuellement avec cette société. Après plusieurs mises en demeure inefficaces et une réunion de conciliation organisée en septembre 2019, il est apparu que la poursuite du marché n'était plus possible. La Ville a donc engagé une procédure de résiliation au tort du titulaire, laquelle a été notifiée par huissier le 14 octobre dernier.

Le chantier est bloqué et la relance d'une procédure de commande publique est nécessaire pour choisir une nouvelle entreprise. Dans ce but, la Ville doit se faire assister par un nouveau maître d'œuvre. Il doit établir et distinguer les travaux à réaliser, ceux qu'il doit conserver, ceux qu'il doit détruire, ceux qu'il doit recommencer et ceux qui sont aussi à refaire. Le maître d'œuvre doit préparer les pièces contractuelles pour la nouvelle consultation et assister la Ville pour la mise en place de la nouvelle procédure.

L'ensemble de ces nouvelles prestations n'était pas prévu initialement et doit faire l'objet d'un avenant dans l'actuel maître d'œuvre, car le montant dépasse les seuils de la commande publique. En conséquence, il est nécessaire de mettre un terme de manière anticipée au contrat conclu entre Pinelli et la Ville de Sèvres, afin de relancer une nouvelle consultation d'appel d'offres pour rétablir le chantier.

Cette procédure de résiliation anticipée est d'intérêt général, car elle a été engagée par le Cabinet Pinelli Architecture, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État. La contrepartie du droit de résilier dans l'intérêt du service public réside dans le droit à l'indemnité du titulaire du marché

public. Par conséquent, la Ville est dans l'obligation d'indemniser Pinelli Architecture. Le montant d'indemnisation est fixé à 6 955 euros et décomposé dans la délibération.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre le règlement à l'amiable de la situation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel conclu avec Pinelli et à autoriser le Maire à signer.

Monsieur HUBERT se réfère à une question écrite de Monsieur BLANCHARD concernant le chantier et la suite de celui-ci. Il précise que la présente délibération a été évoquée dans diverses commissions, notamment la commission travaux. Étant donné qu'elle porte seulement sur le protocole de transaction entre Pinelli et la Ville de Sèvres, Monsieur HUBERT propose de donner des éléments plus précis et notamment chiffrés sur la suite du chantier du stade des Fontaines en fin de Conseil.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. de GESTAS, Mme GALLAIS, M. BELARBI.

PATRIMOINE

9°) Patrimoine communal - Acquisition de locaux de bureaux à la Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM) situés au 6 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT indique que la Ville a lancé depuis plusieurs années un projet ambitieux de redynamisation et de réaménagement du centre-ville. Plusieurs études ont été réalisées et une consultation a été engagée auprès des Sévriens afin de leur présenter plusieurs scénarios et recueillir leurs préférences. Dans le cadre de ce projet et afin d'engager une étape supplémentaire dans sa réalisation, la Ville doit constituer une réserve foncière, notamment au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment en question, afin de mesurer et d'engager les premiers travaux. C'est pourquoi la Ville a engagé des discussions avec la CPAM pour les locaux du centre administratif. Il s'agit du rez-de-chaussée du 6 avenue de l'Europe, de la partie droite en haut de l'escalier situé face à l'ancienne Poste. Ce lot constitue une surface de 488 m². Les services du domaine de l'État ont évalué ce bien à 830 000 euros. Les accords se sont conclus avec la CPAM sur une proposition de prix à 747 000 euros pour l'acquisition de ce lot.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD convient que la commune manque de foncier disponible, raison pour laquelle son groupe s'était opposé à la vente de la gare du Pont de Sèvres. Il lui semble donc utile d'acheter les locaux de la CPAM. Toutefois, selon la délibération, cette acquisition intervient dans le cadre du projet de centre-ville pour constituer une réserve foncière afin d'être en mesure ensuite d'engager les premiers travaux. Monsieur BLANCHARD souhaite donc connaître le projet, chaque sévrien ayant pu constater au cours des derniers mois qu'il avait beaucoup évolué. Le commissariat n'est plus démoli, le marché reste en place. Selon lui, la proposition est très différente des projets présentés aux sévriens. Il souhaite savoir si l'ancienne CPAM fait désormais partie de l'équation.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI se dit favorable à l'acquisition de foncier pour la ville. Néanmoins, s'agissant de la CPAM, il considère que la Ville rachète un symbole, service public qui a existé et qui a été démantelé au même titre que les services des urgences lourdes, puis des urgences légères à l'hôpital de Sèvres, qui ont disparu. Ensuite, la maternité bien qu'elle ait été reconnue comme l'une

des meilleures de France s'est envolée. L'hôpital de Sèvres est devenu un dispensaire. Le service public Pôle Emploi (ex-ANPE) a également disparu. Monsieur BELARBI note de façon ironique que tout le monde travaille en France et souvent dans des conditions confortables. Il convient que les autoentrepreneurs peuvent trouver du travail rapidement, mais chacun connaît leurs difficultés à vivre au quotidien. Il cite ensuite la disparition de la gendarmerie qui était une sécurité assez citoyenne et proche de la population, suivie de celle de la caserne des pompiers et le service des impôts qui est menacé de fermeture.

Selon Monsieur BELARBI, ce processus n'est pas inhérent à la ville de Sèvres, mais les maires, de droite ou de gauche, sont souvent les bons élèves des plans d'ajustement du FMI. Chacun joue le jeu pour démanteler le service public, acheter et privatiser, rendre ce qui est du domaine public au domaine privé. Il s'attriste de voir ainsi disparaître l'héritage français du Général de Gaulle. Par principe et non parce qu'il est contre l'acquisition du foncier, il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS se réfère au Sévrien daté de janvier 2020, dans lequel Monsieur le Maire fait un état des lieux du projet « centre-ville » qui a été le fer de lance de sa campagne lors des élections municipales en 2014 et qui est aujourd'hui la promesse subliminale cachée derrière le slogan « Gardez votre maire ! ». Elle résume ainsi : « Si vous souhaitez une grand-place, conservez votre grand maire ! » Selon elle, le jeu ne semble pas aussi simple que dans les promesses initiales de Monsieur le Maire. Elle se demande même si ce projet a réellement été une priorité de son mandat durant six années.

Elle cite le Sévrien, indiquant que « *dès 2017 [soit trois ans après le début du mandat], la Ville a entrepris des négociations avec le ministère de l'Intérieur pour déménager le commissariat, projet pour lequel Monsieur le Maire avait été mandaté par les sévriens* ». Selon Madame GALLAIS, ce délai de prise de contact de trois ans semble démesurément long, surtout pour un maire à plein temps, mais pas lourd de conséquences, sachant que cette transaction n'est pas une compétence de collectivité territoriale. Ainsi, le commissariat reste à sa place et une alternative se prépare. Madame GALLAIS en prend acte et comprend également pourquoi, selon une expression chère à Monsieur le Maire, « *le temps municipal est un temps long* ».

Elle poursuit en indiquant « *que le marché quant à lui resterait à son emplacement actuel, mais serait embelli, voire reconstruit. Il pourrait aussi être installé au rez-de-chaussée du centre administratif* ». Elle dit ne pas avoir compris ces deux phrases qui sont pour le moins floues. Elle note qu'il est proposé au Conseil municipal ce soir de constituer une réserve foncière sans que le maire ait lui-même de visibilité précise sur l'affectation des locaux de la CPAM. Pour cette raison, elle votera contre la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ reconnaît qu'il manque du foncier, et ce, d'autant plus que durant la mandature actuelle la municipalité s'est séparée de bâtiments pour des activités commerciales. Les services publics ont presque tous quitté les bâtiments et la ville. Elle convient qu'il ne faut pas laisser de bâtiments vides, surtout aussi bien situés, et qu'il faut saisir des opportunités. En commission d'urbanisme, des questions sur la destination future de cette surface ont été posées et sont restées sans réponse claire. Elle dit avoir entendu parler de galerie marchande et note par ailleurs que Monsieur DECOUX ne lui a pas clairement répondu quant à l'affectation de l'acquisition en termes d'utilisation.

Selon elle, la majorité municipale demande au Conseil municipal de signer un chèque en blanc. Elle ne sait pas pour quoi acheter et si cette surface auparavant dédiée au service public ne sera pas remplacée ultérieurement par des activités commerciales. C'est pourquoi Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite que, dans le futur, cette surface soit destinée à une activité ou à un service public tourné vers les sévriens.

Elle remarque par ailleurs que beaucoup trouvent le bâtiment en question hideux. Toutefois, il se peut qu'il soit déclaré dans quelques années comme représentant l'architecture des trente glorieuses et qu'il ait un intérêt patrimonial. Le regard change avec le temps, comme cela a été le cas

pour les bâtiments municipaux de la ville de Boulogne.

Monsieur le Maire constate une énumération de décisions étrangères à la Ville à propos de déménagement de services publics présents à Sèvres. Il convient selon lui de distinguer les zones tendues et les petites villes de province qui vivent des situations différentes. Il cite l'exemple de la maternité qu'il a été choisi d'installer sur le seul site de Saint-Cloud, à deux kilomètres de Sèvres, ce pôle étant effectivement reconnu d'excellence nationale. Il ne pense pas qu'il s'agisse d'un changement traumatique pour les femmes en situation d'accoucher que d'aller à Saint-Cloud plutôt qu'à Sèvres. Dans le cadre du développement de services hospitaliers, il a été décidé de regrouper les deux maternités.

Il cite ensuite l'exemple des urgences qui nécessitaient trois personnes à temps plein pour la nuit. Or, les urgences de Sèvres accueillent en moyenne 1,5 personne par nuit et il s'agissait rarement d'urgences vitales. C'est pourquoi l'Autorité régionale de santé (ARS) a décidé de regrouper le service des urgences de Sèvres avec celui de Saint-Cloud de manière à préserver un service d'urgences. Trois ou quatre ans plus tard, une association de médecins libéraux conventionnés secteur I va s'installer dans les locaux libérés. Sur la moitié de la surface, ils assureront un accueil d'urgentistes du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures en accédant directement à un local de l'hôpital pour la radio. L'autre moitié de la surface sera occupée par des cabinets de médecins généralistes, de sages-femmes et de kinésithérapeutes. Selon Monsieur le Maire, cette démarche a permis de préserver dans l'environnement immédiat un service d'urgences et permet de maintenir une présence médicale libérale dans la ville.

Enfin, il poursuit en indiquant que l'activité de pompier nécessite beaucoup d'entraînements. Compte tenu des engins utilisés, la caserne de Sèvres s'avérait trop petite et n'offrait plus cette capacité d'entraînement et de maintien d'une brigade opérationnelle et efficace dans la ville. C'est pourquoi les pompiers ont décidé de libérer leur espace tout en garantissant leur présence sur la ville désormais desservie par les villes de Saint-Cloud, Meudon et Boulogne.

Monsieur le Maire admet qu'il n'a pas cette analyse, mais il l'entend quand elle est explicitée par un général de sapeur-pompier. Il ne souhaite pas fossiliser le territoire et préfère essayer de comprendre les positions prises par des tiers. En outre, quelle que soit la position de la Ville, la CPAM aurait fermé dès lors qu'elle en avait décidé ainsi. Il reconnaît que Sèvres est en zone tendue et que certains services peuvent être partagés avec les villes voisines.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que les services des impôts n'envisagent aucunement de désinvestir le centre administratif. Au contraire, les étages de ce bâtiment qui sont leur propriété resteront au complet, voire seront renforcés dans le cadre d'une réorganisation territoriale sur l'ensemble du département.

Il s'étonne de la remarque concernant la présence d'un plan du FMI en France. Concernant le centre-ville, il confirme que la Ville avait mandaté un cabinet d'urbanistes après avoir stabilisé son PLU. Ce cabinet a émis un certain nombre d'hypothèses, parmi lesquelles le déménagement du commissariat en lieu et place de l'ancienne Poste. Après consultation publique et validation, Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à de nombreuses reprises à la préfecture de police avec les conseillers délégués à l'urbanisme et à la sécurité. La préfecture de police n'était pas hostile au déménagement du commissariat de l'autre côté du centre administratif. En revanche, les finances publiques ont indiqué à la Ville que le montage contractuel envisagé, selon lequel une collectivité territoriale construisait pour le compte de l'État, avait été expérimenté, mais il était remis en cause par une analyse juridique issue de la Cour de justice européenne. Par conséquent, la Ville envisage d'installer le marché au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du centre administratif plutôt qu'à la place du commissariat et de la CPAM. Des études de structure sont en cours pour vérifier la faisabilité de cette première option. Dans le cas contraire, il faudrait envisager une reconstruction d'un marché plus élégant en le maintenant à sa place.

Monsieur le Maire note que, quel que soit le cas de figure – avec le commissariat de l'autre côté du centre administratif et le marché à la place du commissariat ou dans le cas actuel –, il était nécessaire d'acquérir les locaux de la CPAM. La Ville a négocié avec la Caisse nationale d'assurance maladie qui est propriétaire des locaux, laquelle a accepté une décote de 10 % par rapport à l'estimation des Domaines. L'option numéro 1 vise à installer dans cet espace un lieu ouvert au public, à savoir un marché. D'autres options sont possibles, telles qu'un projet porté de tiers lieux qui pourrait

occuper une partie des locaux.

Monsieur le Maire constate la déshérence de ces locaux suite à la décision de la Caisse nationale d'assurance maladie de déménager. Il serait dommage selon lui de laisser ces locaux vides alors qu'ils sont situés en centre-ville. Par conséquent, il propose qu'un des actes de la rénovation du centre-ville commence par l'acquisition de ces locaux.

En l'absence d'autres interventions, il met la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : Mme GALLAIS et 2 abstentions : M. de GESTAS, M. BELARBI.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

10°) Affaires scolaires - Enseignement du sport dans les écoles de la Ville - Conventions à signer avec l'Éducation nationale

Rapporteur : Madame HERVE

Madame HERVE explique que, sur le même exemple que la musique, le cinéma, le poney, la voile et divers spectacles, sorties et activités pour les élèves, la Ville intervient au sein des écoles pour l'enseignement des activités physiques et sportives. Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure avec l'Éducation nationale des conventions qui déterminent précisément les obligations de chacun et les modalités d'application, d'une part, concernant l'enseignement de la natation et, d'autre part, concernant le sport dans les écoles. Pour ce dernier cas, la convention proposée est tripartite, puisqu'elle intègre également le prestataire retenu par la Ville dans ce cadre.

En effet, afin que cet enseignement soit dispensé par un personnel de qualité et compétent, la Ville a confié à un prestataire par le biais d'un marché public la poursuite du programme d'éducation physique et sportive, ainsi que l'organisation de rencontres sportives exceptionnelles inter-écoles pour les élèves du CP au CM2 pour les écoles publiques de Sèvres, ainsi que pour les élèves de grande section pour le cross.

Ainsi, des éducateurs sportifs de l'association Dynamic Sèvres titulaire du marché conclu en 2016 interviennent en soutien des enseignants sur le temps scolaire ainsi que pour des rencontres ou championnats (cross, tournois d'athlétisme, volley-ball, hand-ball). Il s'agit donc d'accompagner les enseignants pour diversifier les activités, l'Éducation nationale restant responsable des activités envers les élèves. Cela représente la moitié du temps de sport dans les écoles.

Concernant l'enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires et maternelles, la Ville met à disposition la piscine municipale ainsi que le personnel qualifié pour enseigner la natation (maîtres-nageurs). Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans renouvelable une fois. S'agissant de la convention tripartite pour les activités sportives dans les écoles, en cas de changement du titulaire après la relance de ce marché prévu pour la rentrée scolaire 2020, le titulaire sera amené également à signer cette convention. Le budget consacré à la prestation de Dynamic Sèvres couvre les activités régulières pour 34 000 euros et couvre les événements sportifs pour 12 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD ne voit pas de difficultés à la convention proposée, mais le marché actuellement confié à Dynamic Sèvres doit être relancé. Son groupe se demande s'il est raisonnable de confier cette mission à une association paramunicipale qu'il qualifie d'opaque. Alors qu'il est censé siéger au conseil d'administration, il avoue n'avoir jamais reçu la moindre convocation. Il estime qu'il convient de remettre à plat la gouvernance de Dynamic Sèvres et de corriger les dysfonctionnements, avant d'envisager de lui confier un nouveau marché.

Monsieur le Maire considère que les règles du marché public s'appliqueront, et ce, indépendamment de courriers reçus ou non. Il suggère à Monsieur BLANCHARD de vérifier l'adresse

utilisée auprès de Dynamic Sèvres.

Madame HERVE précise que l'association intervient depuis trente ans dans les écoles de Sèvres. L'Éducation nationale est satisfaite de sa prestation et des personnels qui interviennent auprès des élèves.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Indépendamment de la convention, Monsieur BELARBI note que personne ne doute de l'activité de Dynamic Sèvres et de la qualité de son travail dans la ville. Il souhaite savoir comment la Ville pourrait aider l'association dans le cadre des travaux qu'elle sera amenée à réaliser dans ses locaux.

Monsieur le Maire répond que, la Ville n'étant pas propriétaire des murs, il appartient à Dynamic Sèvres de s'arranger avec son propriétaire ou avec son propre budget. La Ville n'a pas vocation à abonder des associations au fur et à mesure de leurs projets associatifs. En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

11°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER annonce des régularisations concernant des annulations de diverses créances sur des factures liées à des activités scolaires ou périscolaires pour un montant total de 417,16 euros. Cinq familles sont concernées.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12°) Actions en faveur des enfants et jeunes jusqu'à 18 ans. Autorisation donnée au Maire de signer un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle qu'un partenariat de longue date est établi avec la Caisse d'Allocations familiales. La Ville reçoit des financements de deux types. Le principal type est la prestation de services ordinaires qui s'appliquent de façon assez mécanique sur le nombre d'enfants accueillis en crèche, en maternelle, en accueil de loisirs et pour les jeunes. Le deuxième type concerné par la présente délibération se rapporte aux contrats enfance jeunesse ; il est basé sur une convention d'objectif. Il s'agit d'un partenariat entre la CAF et la Ville sur une liste d'actions définies conjointement. Ces contrats ne sont pas automatiques ; il s'agit de la quatrième édition pour la Ville de Sèvres. Le fait que la CAF décide à nouveau de s'engager auprès de la Ville montre la confiance qu'elle accorde à celle-ci dans sa capacité à réaliser des actions qu'elle inscrit en lien avec la CAF. Selon Madame TEXIER, c'est une grande satisfaction pour la Ville de voir que la CAF propose tous les quatre ans de reconduire ce type de contrat.

Madame TEXIER rappelle que la CAF ne souhaite plus financer de nouvelles actions concernant le périscolaire puisqu'elle recentre ses priorités sur d'autres zones. En revanche, elle continue à accompagner des projets en matière d'accueil de la toute petite enfance en crèche. Cela ne signifie pas que le contrat enfance jeunesse n'inclura rien pour le périscolaire ou pour les activités pour les adolescents, puisque d'anciennes actions qui étaient financées seront réactualisées dans ce

nouveau contrat. Les nouvelles actions concernent uniquement les crèches, telles que l'extension de dix places de la crèche familiale des Bas Tillets ou la réservation de places par la Ville dans une nouvelle crèche privée bilingue.

Les montants forfaitaires attendus du nouveau contrat se situeraient entre 420 000 et 480 000 euros selon les années, sous réserve de réalisation par la Ville des actions sur lesquelles elle s'engage.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note des informations intéressantes dans le rapport. Celui-ci précise que l'accueil des très jeunes enfants en crèches familiales peut être amélioré. L'équipement en crèches collectives et familiales fait partie de l'attractivité d'une ville et permet d'avoir une population jeune. Concernant l'offre d'écoles sur le secteur des crèches privées, la fédération française des entreprises de crèche milite même pour un assouplissement des normes d'encadrement. Ce secteur est très lucratif. L'IGAS s'inquiète de niveaux de rentabilité largement supérieurs à la rentabilité commerciale des autres opérateurs économiques. Le résultat d'exploitation serait de l'ordre de 40 % du chiffre d'affaires contre 7,8 % dans l'ensemble des entreprises. En outre, de tels bénéfices sont obtenus à l'appui d'une forte mobilisation des financements publics. Des villes ont choisi de faire appel à ces entreprises par des délégations de service public, comme à Aix-en-Provence, se dégageant ainsi de la gestion de ce service.

La crèche Mirabelle qui s'est ouverte à Sèvres dans le quartier de la Cristallerie fait partie du groupe People & Baby. Le Sévrien fait la publicité de cette structure privée. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ convient que leur projet de génération durable est attractif. Elle souhaite connaître le statut de cette crèche et demande s'il s'agit d'une crèche interentreprises comme cela est présenté sur son site, auquel cas les entreprises participent au coût et la crèche bénéficie de financements publics. Elle demande également combien de places sont réservées par la Ville et comment se fera l'affectation dans cette crèche par rapport à celle du Vieux Moulin qui est toute proche.

Monsieur le Maire invite les conseillers à évoquer de telles questions aussi précises lors des réunions de commission. Il confirme qu'un article est paru dans le Sévrien dans le cadre de l'installation de l'entreprise dans la ville. Selon lui, l'établissement de People & Baby ne masquera pas l'offre publique importante de crèches de Sèvres. La ville est la troisième du département en termes de capacité d'accueil par rapport au nombre d'enfants qui naissent. Monsieur le Maire cède la parole à Madame BOMPAIRE.

Madame BOMPAIRE précise que le projet de la crèche en question a été étudié largement en amont, en collaboration avec la Ville. Effectivement, ce secteur compte de nombreuses entreprises. Elle ajoute qu'aucun berceau n'est réservé à la Ville, l'établissement étant tout à fait privé.

Concernant la CAF, un projet à venir concerne la crèche Au pays des Merveilles avec la participation de parents. Un autre projet non abouti à ce jour concerne une éventuelle implantation de crèche bilingue.

Monsieur le Maire précise que la crèche associative Au pays des Merveilles veut s'étendre ; la Ville essaie de l'aider à avoir la jouissance de l'appartement voisin, ce qui lui permettrait de proposer davantage de berceaux. Par ailleurs, l'accueil de People & Baby ou éventuellement d'une nouvelle crèche bilingue fait partie de l'identité internationale de la ville. Néanmoins, l'essentiel de l'offre restera dans les crèches publiques.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, LOGEMENT, SENIORS

13°) « Programme seniors en vacances 2020 » : Convention avec l'ANCV.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER note que cette nouvelle convention permettrait d'élargir la gamme des voyages proposés aux seniors pour toucher tous les budgets. L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) a développé depuis quelques années un programme seniors en vacances, qui est destiné aux personnes âgées en état de dépendance plus ou moins fort, de handicap ou de difficultés économiques. L'idée serait de s'inscrire dans ce programme seniors en vacances. En cas d'adoption, la première réalisation serait un voyage d'une semaine prévu en juin à La Baule au tarif de 267 euros pour les personnes non imposables et de 452 euros pour les personnes imposables.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14°) Logement social - Réitération de garantie d'emprunt à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, pour le remboursement de deux lignes du Prêt Réaménagée auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY rappelle que, en décembre 2016, Hauts-de-Seine Habitat a acquis le patrimoine de l'Opievoy composé de 2 254 logements. À la suite de ce rachat, le 14 décembre 2016, le Conseil municipal décidait de maintenir les onze emprunts contractés par l'Opievoy aux conditions initiales. En octobre 2019, Hauts-de-Seine Habitat a procédé à un réaménagement d'emprunts auprès de la Banque des territoires. Or, parmi ceux-ci figuraient deux contrats garantis par la Ville auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le réaménagement porte essentiellement sur l'évolution du taux d'intérêt – il passe du taux du livret A + 0,6 % au taux fixe de 0,84 % – et de la durée du crédit qui augmente d'une année et passe à 20 ans.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Logement social - Confirmation de l'octroi de la garantie de la commune à la société Vilogia pour le remboursement d'un emprunt.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY explique que la Ville a été sollicitée par Vilogia pour acquérir 20 logements de type PLS et 5 logements de type PLUS. Cette opération a été financée au moyen de trois emprunts, soit deux emprunts auprès d'Arkéa Banque et un emprunt de 351 120 euros accordé par la Caisse des dépôts et consignations. En contrepartie de la garantie communale, Vilogia met à disposition de la Ville 5 logements, soit 4 logements PLS et 1 logement PLUS. Or, la Caisse des dépôts et consignations sollicite une délibération de garantie propre au seul contrat de son prêt.

Par conséquent, cette demande de garantie est à nouveau présentée au Conseil municipal afin de confirmer l'acceptation de la commune de garantir l'emprunt de 351 120 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

16°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE indique que cette délibération vise à adopter plusieurs modifications dans l'effectif communal afin de tenir compte de l'évolution de certains emplois. Il annonce trois créations d'emplois et trois suppressions d'emplois. Il ne s'agit pas de nouveaux entrants, mais d'une actualisation de la nomenclature des postes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

17°) Personnel communal - Révision de la liste des emplois comportant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE explique qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué soit à titre gratuit, par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte et moyennant une redevance. Le dernier état de la question remonte à juin 2013. Il est proposé d'actualiser la liste des fonctions qui emportent l'attribution d'un logement et les conditions qui y sont attachées, selon l'annexe jointe à la délibération. Celle-ci précise dans ses articles 2 et 3 les conditions attachées à chaque type de logement et rappelle dans son article 4 les conditions communes applicables en matière de cessation d'occupation.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

18°) Autorisation donnée au Maire de signer un protocole transactionnel entre la Ville et un ancien agent municipal.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel entre Sèvres et Madame X, un ancien agent municipal qu'il ne souhaite pas nommer en séance publique, et d'autoriser le Maire de signer ce protocole qui emporte le paiement d'un montant forfaitaire et définitif de 18 000 euros.

Il rappelle les éléments suivants : Madame X a été recrutée le 1^{er} mars 2000 sur un poste d'assistante maternelle en contrat à durée indéterminée, faisant d'elle une contractuelle, puisque la nomenclature d'emplois de la fonction publique ne prévoit pas ce cadre d'emploi. Suite à une déclaration d'inaptitude temporaire en 2013 et définitive en 2015, la Ville a réussi à lui trouver un emploi de reclassement à l'accueil du Gymnase des Cent gardes, c'est-à-dire dans un autre cadre d'emploi et sur un poste de remplacement d'un agent temporairement absent. Compte tenu de son statut de non-fonctionnaire, Madame X a été reprise en contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2018, qui n'a jamais été contesté. En revanche, il a été contesté qu'aucune solution n'ait été envisagée à l'issue de ce CDD. Or, selon les règles de l'époque limitant le recours aux CDD à trois ans, il ne pouvait y avoir d'autre CDD. Selon la règle actuelle concernant les personnels communaux, cette limite s'établit à six ans.

Monsieur DETOLLE poursuit en indiquant que la seule solution eut alors été la « stagiérisation » en vue d'une assimilation comme fonctionnaire. Or, au cours de ce CDD, les appréciations sur la manière de servir et sur l'absentéisme très élevé de la personne n'ont pas incité à adopter cette position. La collaboration de Madame X avec la Ville s'est donc dénouée au terme du CDD. Madame X a alors remis en question les conditions du reclassement et le changement de nature de son contrat, c'est-à-dire le passage d'un CDI à un CDD. Elle demandait une indemnisation de 25 000 euros. Or, la jurisprudence actuelle du Conseil d'État en la matière conduit plutôt à privilégier le maintien du CDI, y compris en cas de reclassement, ce qui n'était pas la position retenue il y a cinq ou six ans.

Après une succession d'échanges entre les différents conseils, il a semblé plus efficace pour les deux parties, compte tenu de l'aléa inhérent à tout contentieux, du délai de la procédure et des frais à exposer pour celle-ci, d'envisager un règlement amiable à cette affaire. Il s'agit du protocole transactionnel présenté ce jour au Conseil municipal, à hauteur de 18 000 euros. Il est demandé d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur DETOLLE précise qu'il a établi tout ce développement pour répondre précisément à Madame CANDELIER qui avait posé un certain nombre de questions à la commission ad hoc.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER confirme son étonnement à propos de ce dossier. Elle résume que, en 2000, la Ville embauche une personne en CDI qui travaille ainsi pendant 15 ans. Devenant ensuite inapte à occuper son poste, celle-ci est reclassée sur un poste administratif en CDD durant 3 ans. De fait, la personne a été au service de la Ville durant 18 ans sous deux statuts différents. Selon Madame CANDELIER, le choix de reclassement d'une personne travaillant en CDI depuis 15 ans à un CDD peut être sujet à caution. Elle se dit assez étonnée de cette procédure.

Elle note que la loi SAUVADET en 2012 permettait à des contractuels des fonctions publiques de bénéficier d'une titularisation. Les décrets les plus tardifs ont été publiés en 2014, c'est-à-dire durant la problématique vécue avec Madame X. Madame CANDELIER s'étonne que la Ville n'ait pas alors proposé une titularisation sur un autre poste, ce qui aurait permis un traitement classique de ce dossier dans les fonctions publiques qui offrent un droit très protecteur pour les agents.

Madame CANDELIER estime que ce dossier a été mal traité. Elle ne comprend pas comment le contrôle de légalité de la préfecture a permis à l'époque le passage d'un CDI à un CDD. Selon elle, la solution proposée d'un versement de 18 000 euros va au bénéfice de l'agente, dans le sens où elle percevra cet argent immédiatement au lieu d'attendre un jugement administratif durant deux ans, voire cinq ans. Elle suppose que la Ville aurait été condamnée en première instance et qu'il aurait été aventureux de faire appel sur une telle décision.

Madame CANDELIER indique que son groupe approuvera le protocole transactionnel pour le bien de l'agente. Néanmoins, elle regrette la façon dont a été traité le dossier. Selon elle, un autre traitement aurait pu avoir lieu.

Monsieur DETOLLE note qu'il a communiqué tous les éléments permettant de comprendre ce dossier.

Monsieur le Maire constate l'accord de l'agente pour le protocole proposé. La Ville respectera son choix. En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

*

Monsieur DETOLLE indique que, à l'initiative de quelques agents et avec le soutien administratif et logistique des ressources humaines et du directeur général des services, une amicale du

personnel a été créée fin 2019, comme indiqué lors de la séance des vœux au personnel et au cours de laquelle les principaux responsables de cette association sont intervenus. Le soutien financier de l'association sera assuré par voie de subventions en fonction des projets qui seront présentés. L'association regroupe environ 70 à 80 personnes. La première manifestation a eu lieu il y a environ huit jours dans le salon Saint Omer, avec un atelier de maquillage et un illusionniste proposant des tours pour les enfants.

Monsieur DETOLLE estime qu'il s'agit d'une bonne disposition, dans la mesure où elle recrée un lien local et convivial. Elle complète la procédure adoptée par le Conseil municipal concernant le dispositif Plurelya qui propose des prestations de type comité d'entreprise, mais plus individuelles.

Monsieur le Maire approuve cette information au Conseil. Il se dit reconnaissant aux personnels qui ont décidé de créer cette amicale et qui vont travailler pour l'animer.

*

RÉSEAUX

19°) Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue du Bel Air

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que, au cours du mandat, de nombreux réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et de fibre ont été enfouis sous la route. Des enfouissements ont actuellement lieu sous les rues de la Justice et du Belvédère de la Ronce. La rue du Bel Air constitue la dernière tranche de ce type de travaux.

En l'absence d'interventions, il soumet la délibération aux voix.

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.

20°) Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°20.

*

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour se complète de cinq questions orales. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ précise qu'elle a envoyé sa question tardivement, car elle a pris connaissance le matin même d'un article sur les écoles et l'amiante dans Libération. Elle en donne lecture :

« L'article donne accès à un outil élaboré par le journal après une enquête datant de 2016 effectuée par l'Observatoire national de sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Des établissements scolaires de Sèvres sont identifiés, notamment les écoles qui sont de la compétence de la Ville. Sur certaines, la construction a été réalisée après l'interdiction de l'amiante en 1997, donc sans risque. Néanmoins, la plupart de notre parc scolaire est antérieur à l'interdiction de l'amiante.

Pour l'école du Parc Cheviron, le diagnostic a été effectué, des contrôles ont été menés et il a été conclu qu'il n'y avait pas d'amiante. Sur l'école élémentaire des Bruyères, sur la maternelle Gambetta et sur la maternelle des Bruyères, le diagnostic a été effectué, des contrôles menés avec présence d'amiante, mais sans obligation de travaux. Sur l'école Eugénie-Cotton, il est inscrit que l'établissement n'a pas répondu à l'enquête menée en 2016. Idem pour Gambetta A et B. Pour l'école Montessori, je ne sais pas à quelle date elle a été créée, au début de votre mandat. Enfin, pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc, il n'y a pas eu non plus de réponse.

Nous connaissons tous les dangers de l'amiante. Certes, il n'y a pas de danger tant que l'amiante est calfeutré, mais avec le temps les bâtiments se détériorent et les risques d'exposition augmentent. Idem quand de menus travaux sont effectués, comme percer un trou pour accrocher un tableau.

Pouvez-vous nous dire si les diagnostics ont été effectués dans toutes les écoles construites avant 1997 ? Personnellement, j'ai travaillé pendant plus de dix ans dans une tour amiantée. Tous les salariés dans leur période post-embauche étaient formés au risque d'amiante. Savez-vous si l'Éducation nationale a formé tous ses agents au risque amiante ? Est-ce que le personnel municipal travaillant dans ces locaux a été formé ? Il n'est pas question d'affoler les parents, mais de les informer. Je vous remercie de votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HERVE.

Madame HERVE n'est pas convaincue qu'agir dans la précipitation sur un sujet comme la sécurité des enfants soit la meilleure méthode d'informer les familles, lesquelles ont d'ailleurs été informées lorsque des travaux ont eu lieu. Elle confirme que, quelques heures après la publication de l'article du journal Libération, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ a adressé sa question orale. Elle regrette que cet article ne soit pas accessible aux non-abonnés ; la Ville n'a pas pu en prendre connaissance. Néanmoins, connaissant la situation, elle se dit en mesure de répondre école par école.

Madame HERVE annonce que les informations apportées par Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne sont pas tout à fait exactes et que la Ville n'a jamais été sollicitée par le journal. Tous les bâtiments scolaires de la ville soumis à la réglementation amiante ont fait l'objet d'un diagnostic en 2004 et 2005. Les établissements soumis à la réglementation amiante sont ceux qui ont été construits avant le 1^{er} juillet 1997. Trois bâtiments scolaires sévriens ne sont pas concernés, à savoir Gévelot qui inclut l'école Montessori, l'école élémentaire Croix-Bosset et le bâtiment de Brimborion. Jeanne d'Arc ayant totalement rénové l'école et le collège, la question ne se pose plus pour cet établissement.

Pour les écoles publiques, tous les diagnostics ont été envoyés aux directeurs d'établissement et sont présents dans les écoles. Ils ont révélé la présence de matériaux amiantés dans sept bâtiments, mais n'ont prescrit aucun travaux, aucune action de surveillance, aucune action particulière, ni aucune mesure conservatoire. Ceci s'explique, car les matériaux amiantés ne sont pas accessibles hors travaux lourds sur les bâtiments. La présence d'amiante a pu être détectée soit dans des conduits, soit dans la toiture, soit dans des dalles de plafond ou de sol. Ce n'est donc pas accessible en perçant seulement un trou dans un mur.

Bien qu'aucun travail n'ait été prescrit lors des contrôles, la Ville entreprend néanmoins des travaux au fur et à mesure pour retirer les matériaux amiantés. Ainsi, en 2017, la toiture de Gambetta a été remplacée. En 2012 et 2014, les sols de Cotton ont été retirés et remplacés. De même, des matériaux de la chaudière de l'école maternelle des Bruyères, qui était suspectée d'être amiantée, ont été remplacés. Il s'est d'ailleurs avéré après analyse que ces matériaux ne contenaient pas d'amiante. En 2005, les sols de l'école maternelle des Bruyères ont été recouverts. Les travaux continueront et de nouveaux diagnostics sont programmés durant l'année.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI pour plusieurs questions orales. Il l'invite à commencer avec la Gare du Pont de Sèvres.

Monsieur BELARBI réitère les deux questions qu'il avait posées à Monsieur le Maire lors du dernier Conseil municipal. La première concernait la gare du Pont de Sèvres : il l'interrogeait sur l'avancement de la réalisation du restaurant. Il cite la seconde concernant « *un document de campagne dans lequel vous faites état de la construction de 420 nouveaux logements sociaux. Pourriez-vous nous préciser les lieux et les typologies de logements construits ou à construire ?* »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUBERT pour répondre à la première question.

Monsieur HUBERT s'assure que le sujet de la première question concerne le restaurant de la gare du Pont de Sèvres et non le restaurant du SEL. Il souhaite rassurer Monsieur BELARBI sur le fait que chaque restaurant reste en son lieu propre. Il indique que le permis concernant la gare du Pont de Sèvres a été déposé ; il est en cours d'instruction. L'article 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration interdisant toute communication d'une demande d'autorisation d'urbanisme, tant que l'administration n'a pas statué sur la demande, Monsieur HUBERT ne peut pas présenter les plans ni esquisses du projet déposé. Il assure néanmoins que la demande d'autorisation d'urbanisme est conforme à la proposition choisie par la commission pluralisme. Le dépôt du permis a été compliqué et retardé jusqu'à ce que le pétitionnaire trouve des solutions techniques avec le département pour coordonner les travaux, notamment d'accessibilité.

Par ailleurs, conformément aux conditions de la vente, le projet a été présenté à l'architecte des bâtiments de France et modifié en fonction des demandes de ce dernier. Il a également fait l'objet de plusieurs allers-retours extrêmement enrichissants avec celui-ci qui a approuvé l'ultime version déposée. Comme annoncé, le projet prévoit une salle de restauration avec un bar au rez-de-chaussée, une autre en mezzanine et un rafraîchissement intégral des façades.

Considérant le lieu et le bâtiment, l'instruction de la demande s'étend sur une durée de cinq mois. Les travaux s'étaleront sur une durée prévue de six mois à compter de la sélection des entreprises.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur BELARBI de répéter sa seconde question.

Monsieur BELARBI s'en exécute.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur BELARBI pour sa question sur la production du logement social, car elle lui permet de faire, pour l'information et à la demande de celui-ci, un bilan détaillé de l'action de la Ville, ce que la loi interdit à un maire pendant la période électorale. Grâce à cette question, il peut ainsi communiquer et donner le bilan de cette action.

D'abord, Monsieur le Maire ne pense pas avoir évoqué la production de 40 logements sociaux dans sa communication de campagne, mais lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre dernier en réagissant au bilan social présenté par Madame PARPEX. Il note que son intervention se situe en page 10 du compte rendu de ce conseil. Il indiquait alors et maintient que « *notre bilan en matière de construction de logements sociaux est le plus ambitieux jamais obtenu depuis au moins les années 90 et la ZAC Cristallerie.* »

Il détaille ensuite les adresses précises de chaque logement en se limitant aux obligations légales. En ce qui concerne le taux SRU qui mesure la part des logements sociaux dans les résidences principales, le dernier taux communiqué par l'État le 22 janvier 2020 s'élève à 24,46 % de logements sociaux dans la ville. Monsieur le Maire rappelle que le seuil fixé par le Parlement pour chaque ville en zone tendue est de 25 %. C'est pour la première fois de son histoire que Sèvres atteint un taux aussi élevé. Depuis 2014, le nombre de logements sociaux pris en compte par ce taux SRU a augmenté de 6,23 %, et ce, alors que l'assiette de ce calcul, à savoir le nombre de résidences principales, n'a jamais été aussi élevée.

Plus concrètement, l'État constate le nombre de logements sociaux mis en location avec ce taux SRU et les pénalités financières, mais il surveille aussi la production des futurs logements sociaux

en fixant aux villes pour des périodes de trois ans des objectifs triennaux de production de construction de logements sociaux. Pour la première moitié du mandat (2014-2016), l'État avait fixé comme objectif à la Ville de créer 43 logements sociaux. La Ville a réalisé cet objectif à 909,3 %. 148 logements se situent au 11 rue Diderot. Il s'agissait d'un foyer de travailleurs de 80 logements, dont aucun ne correspondait aux normes de logements sociaux, ce qui privait les occupants notamment des aides sociales qui accompagnent les logements sociaux. La réhabilitation des logements existants leur a permis de devenir des logements sociaux et 68 logements sociaux supplémentaires y ont été construits. Il s'agit de 148 logements de type PLAI, c'est-à-dire avec les plus bas loyers possible.

Cette même typologie se retrouve sur les 115 nouveaux logements sociaux agréés par l'État au 24 avenue de la Division Leclerc, dont les travaux vont débiter.

Les 7 nouveaux logements sociaux situés au 3 rue des Fontaines dans une résidence de 23 logements sont des PLS avec des loyers sociaux plus élevés. Ils sont déjà réalisés et occupés.

Les 8 nouveaux logements sociaux dans une résidence de 32 logements au 32 rue Ernest Renan sont en cours de construction. Ce sont également des PLS.

6 nouveaux logements sociaux dans une résidence au 22 rue des Fontaines et 2 nouveaux logements sociaux au 2 rue Lecointre vont également voir le jour.

38 nouveaux logements sociaux au 46 rue Troyon sont finis et se composent de la gamme médiane de loyers et de PLS.

Le même mélange de typologie est présent au 62 rue des Binelles pour les 6 nouveaux logements sociaux créés.

À ce premier bilan de mi-mandat en 2016 de 391 logements sociaux créés, il faut ajouter les 44 logements sociaux étudiants proposés à la location au 25 avenue de la Division Leclerc, qui sont déjà occupés. Monsieur le Maire ne compte pas en sus les 27 logements créés en 2014 au 18 rue Jules Hetzel et les 26 au 13 rue des Pommerets qui étaient à l'initiative de son prédécesseur. Tous les autres logements énumérés ont été mis en chantier durant le mandat actuel.

Pour la seconde période triennale du mandat (2017-2019), l'État a fixé à la Ville un objectif de 40 constructions de logements. Il devrait être atteint à 127 %, voire 190 %, selon le nombre d'agréments que l'État pourrait délivrer dans les prochaines semaines aux bailleurs sociaux.

Ce sont 25 nouveaux logements sociaux PLUS et PLS qui accueilleront leurs premiers locataires en avril au 114-116 Grande Rue et 14 nouveaux logements sociaux bientôt créés au 26 route du Pavé des Gardes proposant tous types de loyers pour tous types de revenus. 25 nouveaux logements sociaux de tous types de loyers pour tous types de revenus du projet de réaménagement de l'îlot Glatigny devraient également être autorisés, bien qu'ils ne sortiront de terre que plus tard.

Monsieur le Maire évoque un total de 430 nouveaux logements sociaux, sans compter ceux qui ont été ouverts à la location durant le mandat, mais dont la majorité actuelle n'a pas été instigatrice. En les comptant, le bilan serait de 480 logements sociaux créés pendant dans le mandat.

Monsieur le Maire remercie à nouveau Monsieur BELARBI pour sa question qui lui a permis d'exposer ces bons résultats. Il remercie spécialement Madame LILLY qui était en charge de ce sujet tout au long du mandat.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI pour une question orale.

Monsieur BELARBI donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire,

Les 15 et 22 mars 2020 auront lieu les élections municipales à Sèvres. Dans le cadre de votre campagne électorale, vous avez pris la liberté d'utiliser dans votre communication de campagne, notamment dans vos réseaux sociaux, les projets mis en place par la Ville tout en utilisant les outils de la Direction des services techniques tels que des vues d'artistes, des réalisations en cours.

Or, le Code électoral est clair. L'article L52 alinéa 1 interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois des élections. Ledit article stipule notamment que « pour les candidats sortants, cela concerne aussi l'utilisation des moyens matériels et techniques de la commune pour la campagne électorale, ainsi que le recours au personnel municipal. » En procédant de la sorte – j'entends l'utilisation de vues d'artistes –, vous faites directement porter une partie du financement de votre campagne à l'ensemble des contribuables.

Afin de faire respecter la loi et la démocratie, pouvez-vous nous assurer que vous ne

réutiliserez pas les moyens de la Ville pour votre communication de campagne ? Que comptez-vous mettre en place qui assurera la pleine équité de la campagne ?

Je vous remercie de bien vouloir nous apporter votre réponse. »

Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour qu'un seul candidat, lui en l'occurrence, présente ses comptes de campagne. Cependant, la question étant posée pour « *la loi et la démocratie* », il propose de répondre en se félicitant d'avoir été le seul maire de Sèvres à avoir proposé au Conseil municipal de déterminer des règles transparentes pour l'utilisation des moyens publics pendant la campagne, ce qui était pour lui le seul moyen d'assurer l'équité et la transparence.

Pour la première fois le 19 décembre dernier a été adopté en Conseil municipal un règlement pour l'utilisation par les candidats des salles municipales et du matériel municipal. De même, le 26 septembre 2019 a été adoptée une tarification pour la reproduction et la fourniture d'informations publiques conservées par les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que, quand il sollicite auprès de la Ville une image, elle est reproduite pour lui dans les mêmes conditions que pour tous les autres candidats qui en feraient la demande. Pour leur campagne, l'ensemble des candidats dispose des facilités analogues, notamment en termes d'accès, de tarif et de délai de réponse. Il ne dispose dans sa campagne d'aucun moyen direct ou indirect de la Ville ou de toute autre personne morale, entreprise ou association. Il se dit certain que c'est le cas pour chacun des candidats têtes de liste.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD pour la question suivante.

Monsieur BLANCHARD en donne lecture :

« Monsieur le Maire,

Une délibération nous est proposée – nous l'avons votée – ce soir pour dédommager le maître d'ouvrage qui avait en charge la mise en accessibilité du stade des Fontaines. Comme nous l'avons expliqué en commission de l'urbanisme, cette délibération est l'arbre qui cache la forêt.

En effet, lors de la commission d'appel d'offres du 9 janvier, il nous a été expliqué que la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 1 conduisait à implanter, pour une durée estimée à 15 mois, des vestiaires provisoires. Le coût de l'opération est de 163 609 euros hors taxes. Nous avons également évoqué le dédommagement des entreprises titulaires des autres lots et tous les coûts induits par le lancement d'un nouveau marché. Lors de cette CAO, nous nous sommes perdus en conjectures. En commission d'urbanisme, Olivier HUBERT semblait découvrir le problème.

Il est donc souhaitable que vous éclairiez le Conseil sur cette question. Nous voudrions connaître le coût total de l'opération, si nos assurances couvrent ce type de risques, le nouvel échéancier prévisionnel pour la mise en accessibilité du stade des Fontaines, les mesures que vous comptez prendre en matière de circulation pour permettre la desserte du stade par la rue des Fontaines.

En vous remerciant de ces éclaircissements. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUBERT.

Monsieur HUBERT se réfère à ses propos précisément exprimés en commission. S'il ne découvre pas le problème, il dit découvrir le montant mentionné, à savoir 300 000 euros hors taxes qui est bizarrement passé dans la question orale à 163 609 euros hors taxes. Monsieur HUBERT indique qu'il a présenté une délibération et un accord transactionnel avec le maître d'œuvre dont la Ville se sépare, alors que Monsieur BLANCHARD s'est exprimé sur les débats en CAO où il ne siège pas. Il rappelle que le rôle de la CAO est de se prononcer sur la régularité des procédures de sélection et des mises en concurrence et non de se prononcer sur l'opportunité de réaliser certains travaux.

Il récapitule que la Ville a passé un marché en avril 2019 pour des travaux de rénovation et de mise en accessibilité des vestiaires du stade des Fontaines. Dans le cadre de ces travaux d'accessibilité, la Ville s'est fait assister d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, le Cabinet Pinelli Architecture. Le lot 1 a été attribué à l'entreprise Quentin pour un montant de 191 938,54 euros hors taxe. Après plusieurs mises en demeure inefficaces et une réunion de conciliation où la Ville a dû

engager une procédure de résiliation au tort du titulaire, l'ensemble de ces prestations supplémentaires ainsi que la mission d'accompagnement de la Ville dans le litige évoqué représentaient un avenant avec le maître d'œuvre d'un montant tel que le marché dépassait dès lors les seuils de la commande publique.

Ceci oblige la Ville à procéder à une nouvelle mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre. Afin de ne pas fausser la concurrence dans le choix du maître d'œuvre, la Ville ne peut conserver les marchés de travaux avec les entreprises actuelles qui étaient liées au calendrier et au contenu des travaux déterminés par l'ancien maître d'œuvre. Le calendrier dépendra du maître d'œuvre retenu, mais la Ville doit prévoir la possibilité éventuelle qu'un nouveau projet soit retenu. Par conséquent, le calendrier serait le suivant : une nouvelle CAO attribuerait le marché début mai et le nouveau marché serait notifié fin mai.

S'il s'agit d'un nouveau projet, il nécessitera un nouveau permis de construire qui sera déposé à l'automne. Les nouvelles entreprises choisies ne pourront être sélectionnées qu'au printemps 2021. Les travaux pourront finir début 2022. Si le projet est le même, les travaux pourraient être finis à l'automne 2021.

Concernant le coût, l'indemnisation du maître d'œuvre coûtera 6 955 euros hors taxes. Les indemnités des marchés de travaux ne sont pas réglées, mais des études préalables au chantier ayant déjà été réalisées, la Ville peut estimer un maximum de 13 882 euros pour les six entreprises, avec des montants allant de 1 228 à 4 990 euros selon le corps de métier, tout cela étant contractuel. La pose de constructions modulaires de 163 609 euros, un diagnostic amiante nécessaire de 610 euros et le choix d'un coordinateur de sécurité de 5 570 euros conduiront à un total avoisinant 190 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter le surcoût des raccordements d'environ 30 000 euros. La Ville a estimé à 864 euros le coût de relance des marchés publics, à 4 992 euros d'un avocat et à 950 euros celui d'un huissier.

Pour la circulation, les joueurs rentrent actuellement dans le stade par la rue Dammouse. Cela est maintenu jusqu'à la reprise des travaux et la mise en accessibilité du site. Durant les travaux et selon les différentes phases de travaux, la Ville verra avec le coordinateur de sécurité quelle circulation assure la meilleure sécurité et perturbe le moins les habitants.

Concernant les localisations des modulaires, le périmètre du projet de mise en accessibilité du stade des Fontaines ne se limite pas aux vestiaires. La Ville doit également entreprendre des travaux sur les cheminements, sur les escaliers, sur les parkings haut et bas du stade des Fontaines. En les positionnant sur le terrain côté rue des Fontaines, l'ensemble des usagers et enfants sera en sécurité et les entreprises pourront travailler sans risque, car les espaces de chacun seront correctement délimités.

Monsieur HUBERT poursuit en indiquant qu'un premier courrier a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres accessibles. Depuis, la Ville a informé les riverains de la rue des Fontaines qu'ils ne seront pas impactés par les travaux d'Enedis, ces derniers se faisant rue Dammouse. La Ville a communiqué auprès des riverains dès qu'elle a eu des informations fiables et elle continuera ainsi.

Monsieur HUBERT signale enfin que la Ville aurait de toute façon dû délocaliser les usagers pour les travaux d'accessibilité et répondre à ses obligations. Ce n'était donc ni une source d'économie ni une solution confortable pour les joueurs licenciés. Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, il n'était pas envisageable de réaliser des travaux en site occupé, même si la Ville n'avait pas de difficultés avec l'un des entrepreneurs.

Elle a fait le choix d'une résiliation simple, qui est la procédure la plus rapide et la moins risquée pour la Ville. Elle évite le risque d'être attaqué avec un effet suspensif qui aurait entravé la relance d'un nouveau marché et qui aurait empêché la Ville de poursuivre les travaux.

*

Monsieur le Maire signale que tous les élus ont reçu un mail, leur demandant de remettre avant le samedi 7 mars la tablette tactile et leurs insignes. Dans ce but, chaque conseiller sera reçu à sa

convenance entre le 10 février et le 6 mars 2020 à la Direction de l'informatique et des télécommunications. Ils peuvent prendre rendez-vous avec Madame LAVAL en téléphonant au 1075 ou en adressant un courriel à serviceinformatique@ville-sevres.fr. Une fois réinitialisées, ces tablettes seront configurées pour être réutilisées par les enfants sévriens dans les écoles maternelles.

Monsieur le Maire conclut par un mot de remerciement. En ce dernier Conseil municipal de ce mandat, il souhaite remercier très sincèrement chacun des conseillers qui ont été fidèles à leur présence au Conseil tout au long du mandat. Il estime que les sévriens ont donné au Conseil la belle mission de les représenter. Il remercie les conseillers d'avoir exercé cette mission durant six années, pour leur fidélité au Conseil et aux élections de 2014. Il souhaite qu'un bel exercice démocratique ait lieu en mars. Il propose à ceux qui le souhaitent de participer à un pot.

La séance est levée le 7 février 2020 à 00 heure 30.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal du 6 février 2020 (M. de LA RONCIÈRE, M. HUBERT, Mme PARPEX, M. DECOUX, Mme TEXIER, M. GIAFFERI, M. HAZARD (pouvoir à M. de la RONCIÈRE), M. VILLEMUR, Mme MESMIN, M. JEAN, M. FORTIN, Mme BOMPAIRE, Mme BASTIDE, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER), en séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020.